



Commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation, et sur le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité au Parlement européen

2023/2034(INI)

21.4.2023

AMENDEMENTS

222 - 425

Projet de rapport
Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau
(PE742.667v03-00)

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption
(2023/2034(INI))

Amendement 222

Aurélia Beigneux, Anna Bonfrisco, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. souligne l'importance de la nationalité dans la discrimination des décisions politiques; demande au Parlement européen d'exiger d'un député la publication de l'intégralité de ses nationalités et que le député fasse l'objet de discernement quand il est en charge d'un dossier qui pourrait générer un conflit d'intérêt en raison des nationalités qu'il possède;

Or. fr

Amendement 223

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

Amendement

18. **note** qu'il conviendrait de renforcer l'APPF en termes de personnel et de ressources afin d'améliorer sa capacité de contrôle et de promouvoir la coopération avec les États membres pour signaler les cas potentiels de financement illicite;

18. **est d'avis** qu'il conviendrait de renforcer l'APPF en termes de personnel et de ressources afin d'améliorer sa capacité de contrôle et de promouvoir la coopération avec les États membres pour signaler les cas potentiels de financement illicite; **recommande que l'APPF fasse usage des données fournies par les très grandes plateformes en ligne dans les bibliothèques publicitaires et bientôt un répertoire européen d'annonces publicitaires à caractère politique afin de détecter les campagnes de financement illicite et d'influence;**

Or. en

Amendement 224

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. souligne qu'il importe de promouvoir une transparence totale en ce qui concerne les recettes et les dépenses des partis nationaux liées aux campagnes électorales du Parlement européen;

Amendement

19. souligne qu'il importe de promouvoir une transparence totale en ce qui concerne les recettes et les dépenses des partis nationaux liées aux campagnes électorales du Parlement européen;
demande, dans ce contexte, l'élaboration de règles minimales communes de l'Union sur les campagnes politiques et le financement des partis politiques, y compris par les pays tiers;

Or. en

Amendement 225

Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. estime qu'un financement public approprié des partis politiques, une limitation du financement privé et une interdiction du financement provenant de l'étranger ainsi qu'une limitation des dépenses des partis politiques, notamment en période électorale, permettent de limiter les risques d'ingérence étrangère par l'intermédiaire des partis politiques;

Or. en

Amendement 226

Clare Daly

**Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. s'engage à garantir une transparence totale sur le montant exact des revenus annexes des députés et à interdire tout financement externe du personnel des députés et des groupes; demande à la Commission de présenter d'urgence une proposition en la matière;

Or. en

Amendement 227

Clare Daly

**Proposition de résolution
Paragraphe 20**

Proposition de résolution

Amendement

20. souligne que les missions dans les pays tiers peuvent donner l'occasion d'exercer une influence **sur les députés**; rappelle qu'il conviendrait de dispenser aux députés des séances d'information obligatoires et spécifiques en matière de sécurité, axées sur les risques d'ingérence étrangère et adaptées au pays de destination, et ce avant toute mission; souligne qu'il importe de mieux protéger les députés et le personnel du Parlement contre les cyberattaques et le piratage informatique lorsqu'ils se rendent en mission dans des pays tiers;

20. souligne que les missions dans les pays tiers peuvent donner l'occasion **de mettre en danger les députés ou** d'exercer **sur eux** une influence **indue**; rappelle qu'il conviendrait de dispenser aux députés des séances d'information obligatoires et spécifiques en matière de sécurité, axées sur les risques d'ingérence étrangère et adaptées au pays de destination, et ce avant toute mission; souligne qu'il importe de mieux protéger les députés et le personnel du Parlement contre les cyberattaques et le piratage informatique lorsqu'ils se rendent en mission dans des pays tiers;

Or. en

Amendement 228

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne que les missions dans les pays tiers peuvent donner l'occasion d'exercer une influence sur les députés; rappelle qu'il conviendrait de dispenser aux députés des séances d'information obligatoires et spécifiques en matière de sécurité, axées sur les risques d'ingérence étrangère et adaptées au pays de destination, et ce avant toute mission; souligne qu'il importe de mieux protéger les députés et le personnel du Parlement contre les cyberattaques et le piratage informatique lorsqu'ils se rendent en mission dans des pays tiers;

Amendement

20. souligne que les missions dans les pays tiers peuvent donner l'occasion d'exercer une influence sur les députés; rappelle qu'il conviendrait de dispenser aux députés des séances d'information obligatoires et spécifiques en matière de sécurité **et d'intégrité**, axées sur les risques d'ingérence étrangère et adaptées au pays de destination, et ce avant toute mission; souligne qu'il importe de mieux protéger les députés et le personnel du Parlement **européen** contre les cyberattaques et le piratage informatique lorsqu'ils se rendent en mission dans des pays tiers;

Or. en

Amendement 229

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne que les missions dans les pays tiers peuvent donner l'occasion d'exercer une influence sur les députés; rappelle qu'il conviendrait de dispenser aux députés des séances d'information obligatoires et spécifiques en matière de sécurité, axées sur les risques d'ingérence étrangère et adaptées au pays de destination, et ce avant toute mission; souligne qu'il importe de mieux protéger les députés et le personnel du Parlement contre les cyberattaques et le piratage informatique lorsqu'ils se rendent en mission dans des pays tiers;

Amendement

20. souligne que les missions dans les pays tiers peuvent donner l'occasion d'exercer une influence sur les députés; rappelle qu'il conviendrait de dispenser aux députés des séances d'information obligatoires et spécifiques en matière de sécurité, axées sur les risques d'ingérence étrangère et adaptées au pays de destination, et ce avant toute mission; souligne qu'il importe de mieux protéger les députés, **leurs cabinets** et le personnel du Parlement contre les cyberattaques et le piratage informatique lorsqu'ils se rendent en mission dans des pays tiers;

Or. en

Amendement 230

Balázs Hidvéghi, Jorge Buxadé Villalba, Jean-Paul Garraud, Aurélia Beigneux

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. propose de renforcer les règles relatives aux missions officielles effectuées au nom du Parlement, en particulier: **supprimé**

a) seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer publiquement au nom du Parlement;

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Or. en

Amendement 231

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. propose de renforcer les règles relatives aux missions officielles effectuées au nom du Parlement, en particulier: **supprimé**

a) seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer publiquement au nom du Parlement;

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants

étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Or. en

Amendement 232

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. propose de renforcer les règles relatives aux missions officielles effectuées au nom du Parlement, en particulier:

supprimé

a) seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer publiquement au nom du Parlement;

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Or. en

Amendement 233

Vladimír Bilčík, Lukas Mandl, David Lega, Benoît Lutgen, Andrey Kovatchev, Sabine Verheyen, Javier Zarzalejos

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – partie introductive

Proposition de résolution

21. propose de renforcer les règles relatives aux missions officielles effectuées au nom du Parlement, en particulier:

Amendement

21. ***souligne que les groupes politiques au Parlement sont les responsables au premier chef de la nomination des députés à leurs fonctions et missions, et prône une attribution responsable des sièges à des députés qui font preuve de compétences et d'un savoir-faire solide;*** propose de renforcer les règles relatives aux missions officielles effectuées au nom du Parlement, en particulier:

Or. en

Amendement 234

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – partie introductive

Proposition de résolution

21. propose de renforcer les règles relatives aux missions officielles effectuées au nom du Parlement, ***en particulier:***

Amendement

21. propose de renforcer les règles relatives aux missions officielles effectuées au nom du Parlement;

Or. en

Amendement 235

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – point a

Proposition de résolution

a) seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer publiquement au nom du Parlement;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 236

Sabine Verheyen, Norbert Lins, Daniel Caspary, Monika Hohlmeier, Ralf Seekatz, Axel Voss, Marion Walsmann, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marlene Mortler, Christine Schneider

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – point a

Proposition de résolution

Amendement

a) *seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer publiquement au nom du Parlement;*

supprimé

Or. en

Amendement 237

Morten Løkkegaard, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – point a

Proposition de résolution

Amendement

a) *seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer publiquement au nom du Parlement;*

a) *seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer publiquement au nom du Parlement, **tout en garantissant constamment le droit des députés à s'exprimer en leur propre nom;***

Or. en

Amendement 238

Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – point a

Proposition de résolution

Amendement

a) *seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer*

a) *seul le président de la mission officielle devrait être habilité à s'exprimer publiquement au nom **de l'ensemble** du*

publiquement au nom du Parlement;

Parlement *pour défendre les positions qu'il adopte*;

Or. en

Amendement 239

Lukas Mandl

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – point a

Proposition de résolution

a) *seul* le président de la mission officielle devrait *être habilité* à s'exprimer publiquement au nom du Parlement;

Amendement

a) le président de la mission officielle devrait *avant tout avoir le privilège de* s'exprimer publiquement au nom du Parlement;

Or. en

Amendement 240

Aurélia Beigneux, Nicolaus Fest, Balázs Hidvéghi

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – point b

Proposition de résolution

b) *pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;*

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 241

Beata Szydło, Ryszard Czarnecki, Jorge Buxadé Villalba, Rob Rooken

Proposition de résolution
Paragraphe 21 – point b

Proposition de résolution

Amendement

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

supprimé

Or. en

Amendement 242

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 21 – point b

Proposition de résolution

Amendement

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

supprimé

Or. en

Amendement 243

Benoît Lutgen

Proposition de résolution
Paragraphe 21 – point b

Proposition de résolution

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés **ne** devraient **pas être autorisés à adopter** des positions différentes **de** celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle **ne** devraient **plus pouvoir** participer à des missions à l'avenir;

Amendement

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés devraient **expliquer clairement qu'ils s'expriment uniquement au nom de leur groupe ou en leur nom propre s'ils défendent** des positions différentes **de celles du président de la mission ou de** celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle devraient **être rappelés à l'ordre par le président de la mission. En cas de violation grave de cette règle ou de violations répétées, ils peuvent se voir interdire de** participer à des missions à l'avenir;

Or. en

Amendement 244

Morten Løkkegaard, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution
Paragraphe 21 – point b

Proposition de résolution

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés **ne devraient pas être autorisés à adopter** des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Amendement

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers **et des entretiens qu'ils peuvent accorder**, les autres députés **veillent, constamment et systématiquement, à déclarer clairement qu'ils ne s'expriment pas au nom du Parlement, et à apparaître ainsi aux yeux du public, s'ils adoptent** des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Or. en

Amendement 245

Sabine Verheyen, Norbert Lins, Daniel Caspary, Monika Hohlmeier, Ralf Seekatz, Axel Voss, Marion Walsmann, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marlene Mortler, Christine Schneider

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – point b

Proposition de résolution

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Amendement

b) pendant la mission, et en particulier lors des réunions **officielles** avec des représentants étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes **ou a convenues avec la délégation avant la mission**; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Or. en

Amendement 246

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 21 – point b

Proposition de résolution

b) **pendant la mission, et en particulier** lors des réunions avec des représentants étrangers, les autres députés ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Amendement

b) lors des réunions **officielles** avec des représentants étrangers, les autres députés **qui participent à la mission** ne devraient pas être autorisés à adopter des positions différentes de celles que le Parlement a adoptées lors des derniers votes; les députés qui ne respectent pas cette règle ne devraient plus pouvoir participer à des missions à l'avenir;

Or. it

Amendement 247

Aurélia Beigneux, Nicolaus Fest

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. rappelle l'importance des missions d'observation électorale pour fournir des informations utiles et formuler des recommandations spécifiques visant à rendre le système électoral plus résilient et à contribuer à la lutte contre l'ingérence étrangère dans les processus électoraux; ***estime que le Parlement devrait continuer à interdire aux députés l'observation électorale non officielle et non autorisée; souligne que les députés ne devraient participer qu'aux missions que la Conférence des présidents a décidées et approuvées; rappelle la mise en place de la procédure du Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections en cas d'observation électorale non officielle par des députés au Parlement européen (adoptée le 13 décembre 2018), qui permet d'exclure des députés de délégations officielles d'observation des élections pour la durée du mandat et préconise la pleine application de la législature; prie instamment l'administration du Parlement d'adopter des sanctions plus sévères, y compris des amendes substantielles et d'autres mesures restrictives, à l'encontre des députés qui participent à des missions électorales non officielles, ainsi que de ceux qui, tout en participant à des missions d'observation que le Parlement a approuvées, ne respectent pas strictement les règles en vigueur;***

Amendement

22. rappelle l'importance des missions d'observation électorale pour fournir des informations utiles et formuler des recommandations spécifiques visant à rendre le système électoral plus résilient et à contribuer à la lutte contre l'ingérence étrangère dans les processus électoraux;

Or. fr

Amendement 248

Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. rappelle l'importance des missions d'observation électorale pour fournir des informations utiles et formuler des recommandations spécifiques visant à rendre le système électoral plus résilient et à contribuer à la lutte contre l'ingérence étrangère dans les processus électoraux; estime que le Parlement devrait *continuer à interdire* aux députés l'observation électorale non officielle *et non autorisée*; *souligne que les députés ne devraient participer qu'aux missions que la Conférence des présidents a décidées et approuvées*; rappelle la mise en place de la procédure du Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections en cas d'observation électorale non officielle par des députés au Parlement européen (adoptée le 13 décembre 2018), qui permet d'exclure des députés de délégations officielles d'observation des élections pour la durée du mandat et préconise la pleine application de la législation; *prie instamment l'administration du Parlement d'adopter des sanctions plus sévères, y compris des amendes substantielles et d'autres mesures restrictives, à l'encontre des députés qui participent à des missions électorales non officielles, ainsi que de ceux qui, tout en participant à des missions d'observation que le Parlement a approuvées, ne respectent pas strictement les règles en vigueur*;

Amendement

22. rappelle l'importance des missions d'observation électorale pour fournir des informations utiles et formuler des recommandations spécifiques visant à rendre le système électoral plus résilient et à contribuer à la lutte contre l'ingérence étrangère dans les processus électoraux; *défend le droit des députés à participer à des activités électorales dans des pays tiers en dehors des missions officielles du Parlement, telles que la participation à une campagne ou son observation, à condition de ne pas prétendre faussement qu'ils le font en tant que membres d'une mission d'observation officielle de l'Union, afin d'éviter toute confusion et l'utilisation abusive du nom du Parlement*; estime que le Parlement devrait interdire aux députés *de pratiquer* l'observation électorale non officielle *lorsqu'ils prétendent faussement le faire en tant que membres d'une mission d'observation officielle de l'Union ou qu'ils laissent le gouvernement hôte le prétendre faussement*; rappelle la mise en place de la procédure du Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections en cas d'observation électorale non officielle par des députés au Parlement européen (adoptée le 13 décembre 2018), qui permet d'exclure des députés de délégations officielles d'observation des élections pour la durée du mandat et préconise la pleine application de la législation; *insiste pour que cette procédure ne soit pas appliquée aveuglément et sans donner aux députés incriminés le droit d'être entendus ou de faire appel de la décision, et qu'elle ne constitue pas une entrave aux activités politiques internationales légitimes*;

Amendement 249**Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula****Proposition de résolution****Paragraphe 22***Proposition de résolution*

22. rappelle l'importance des missions d'observation électorale pour fournir des informations utiles et formuler des recommandations spécifiques visant à rendre le système électoral plus résilient et à contribuer à la lutte contre l'ingérence étrangère dans les processus électoraux; estime que le Parlement devrait continuer à interdire aux députés l'observation électorale non officielle et non autorisée; souligne que les députés ne devraient participer qu'aux missions que la Conférence des présidents a décidées et approuvées; rappelle la mise en place de la procédure du Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections en cas d'observation électorale non officielle par des députés au Parlement européen (adoptée le 13 décembre 2018), qui permet d'exclure des députés de délégations officielles d'observation des élections pour la durée du mandat et préconise la pleine application de la législation; prie instamment l'administration du Parlement d'adopter des sanctions plus sévères, y compris des amendes substantielles et d'autres mesures restrictives, à l'encontre des députés qui participent à des missions électorales non officielles, ainsi que de ceux qui, tout en participant à des missions d'observation que le Parlement a approuvées, ne respectent pas strictement les règles en vigueur;

Amendement

22. rappelle l'importance des missions d'observation électorale pour fournir des informations utiles et formuler des recommandations spécifiques visant à rendre le système électoral plus résilient et à contribuer à la lutte contre l'ingérence étrangère dans les processus électoraux; estime que le Parlement **européen** devrait continuer à interdire aux députés l'observation électorale non officielle et non autorisée; souligne que les députés ne devraient participer qu'aux missions **d'observation électorale** que la Conférence des présidents a décidées et approuvées; rappelle la mise en place de la procédure du Groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections en cas d'observation électorale non officielle par des députés au Parlement européen (adoptée le 13 décembre 2018), qui permet d'exclure des députés de délégations officielles d'observation des élections **du Parlement européen** pour la durée du mandat et préconise la pleine application de la législation; prie instamment l'administration du Parlement d'adopter des sanctions plus sévères, y compris des amendes substantielles et d'autres mesures restrictives, à l'encontre des députés qui participent à des missions électorales non officielles, ainsi que de ceux qui, tout en participant à des missions d'observation que le Parlement **européen** a approuvées, ne respectent pas strictement les règles en vigueur;

Amendement 250

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. insiste sur le fait que les voyages que les députés entreprennent à titre individuel s'inscrivent pleinement dans leur liberté de mandat; demande une fois encore des règles de transparence obligatoires pour les voyages des fonctionnaires des institutions de l'Union que prennent en charge des pays et entités étrangers, assorties d'informations détaillées, notamment le nom du tiers payant, la liste des dépenses et la justification; rappelle qu'il ne faut pas considérer de tels voyages organisés comme des délégations officielles du Parlement; demande que les députés participant à ces voyages évitent toute confusion à cet égard et que des sanctions strictes soient prises en cas de manquement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les voyages qu'effectuent les APA ou le personnel des groupes politiques;

Amendement

23. insiste sur le fait que les voyages que les députés entreprennent à titre individuel s'inscrivent pleinement dans leur liberté de mandat; demande une fois encore des règles de transparence obligatoires pour les voyages des fonctionnaires des institutions de l'Union que prennent en charge des pays et entités étrangers, assorties d'informations détaillées, notamment le nom du tiers payant, la liste des dépenses et la justification; rappelle qu'il ne faut pas considérer de tels voyages organisés comme des délégations officielles du Parlement; demande que les députés participant à ces voyages évitent toute confusion à cet égard et que des sanctions strictes soient prises en cas de manquement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les voyages qu'effectuent les APA ou le personnel des groupes politiques; ***demande des mesures appropriées pour garantir que les frais de voyage vers des pays tiers puissent être pris en charge par l'institution de l'Union concernée lorsqu'il s'agit de missions légitimes et liées au mandat;***

Or. en

Amendement 251

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. insiste sur le fait que les voyages que les députés entreprennent à titre individuel s'inscrivent pleinement dans leur liberté de mandat; demande une fois encore des règles de transparence obligatoires pour les voyages des fonctionnaires des institutions de l'Union que prennent en charge des pays et entités étrangers, assorties d'informations détaillées, notamment le nom du tiers payant, la liste des dépenses et la justification; rappelle qu'il ne faut pas considérer de tels voyages organisés comme des délégations officielles du Parlement; demande que les députés participant à ces voyages évitent toute confusion à cet égard et que des sanctions strictes soient prises en cas de manquement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les voyages qu'effectuent les APA ou le personnel des groupes politiques;

Amendement

23. insiste sur le fait que les voyages que les députés entreprennent à titre individuel s'inscrivent pleinement dans leur liberté de mandat; demande une fois encore ***que les voyages pris en charge par des pays tiers soient soumis à l'approbation préalable d'un organe du Parlement européen spécialement conçu à cette fin et qu'il soit élaboré*** des règles de transparence obligatoires pour les voyages des fonctionnaires des institutions de l'Union que prennent en charge des pays et entités étrangers, assorties d'informations détaillées, notamment le nom du tiers payant, la liste des dépenses et la justification; rappelle qu'il ne faut pas considérer de tels voyages organisés comme des délégations officielles du Parlement; demande que les députés participant à ces voyages évitent toute confusion à cet égard et que des sanctions strictes soient prises en cas de manquement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les voyages qu'effectuent les APA ou le personnel des groupes politiques;

Or. en

Amendement 252

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. insiste sur le fait que les voyages que les députés entreprennent à titre individuel s'inscrivent pleinement dans leur liberté de mandat; demande une fois encore ***des règles de transparence obligatoires pour*** les voyages des fonctionnaires des institutions de l'Union

Amendement

23. insiste sur le fait que les voyages que les députés entreprennent à titre individuel s'inscrivent pleinement dans leur liberté de mandat; demande une fois encore ***d'interdire*** les voyages des fonctionnaires des institutions de l'Union que prennent en charge des pays et entités

que prennent en charge des pays et entités étrangers, *assorties d'informations détaillées, notamment le nom du tiers payant, la liste des dépenses et la justification*; rappelle qu'il ne faut pas considérer de tels voyages organisés comme des délégations officielles du Parlement; demande que les députés participant à ces voyages évitent toute confusion à cet égard et que des sanctions strictes soient prises en cas de manquement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les voyages qu'effectuent les APA ou le personnel des groupes politiques;

étrangers; rappelle qu'il ne faut pas considérer de tels voyages organisés comme des délégations officielles du Parlement; demande que les députés participant à ces voyages évitent toute confusion à cet égard et que des sanctions strictes soient prises en cas de manquement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les voyages qu'effectuent les APA ou le personnel des groupes politiques; *est d'avis que les missions entreprises par un député en qualité de rapporteur peuvent toujours être considérées comme officielles*;

Or. en

Amendement 253
Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. *estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis des pays tiers; estime que les députés qui vont à l'encontre de ce principe devraient en subir les conséquences, y compris des amendes importantes et d'autres mesures restrictives;*

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 254
Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis des pays tiers; estime que les députés *qui vont à l'encontre* de ce principe *devraient en subir les conséquences, y compris des amendes importantes et d'autres mesures restrictives*;

24. estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis des pays tiers; estime *toutefois que la liberté de mandat des députés leur permet d'adopter des positions ainsi que d'entrer en relation ou d'agir en collaboration avec des pays tiers quand ils ne sont pas membres des délégations concernées, mais* que les députés *doivent clairement expliquer qu'ils agissent uniquement en leur nom propre, en particulier s'ils défendent des positions différentes de celles qu'a adoptées le Parlement européen; considère que les députés devraient être sanctionnés en cas de violation grave ou répétée* de ce principe *de transparence*;

Or. en

Amendement 255

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis des pays tiers; estime que les députés qui vont à l'encontre de ce principe devraient en subir les conséquences, y compris des amendes importantes et d'autres mesures restrictives;

Amendement

24. estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis des pays tiers; estime que les députés qui vont à l'encontre de ce principe devraient en subir les conséquences, y compris des amendes importantes et d'autres mesures restrictives; *demande, à cet égard, que l'on procède d'urgence à une rationalisation des délégations parlementaires, de leur rôle et de la portée de leur action, laquelle devrait toujours se caractériser par la plus grande cohérence avec les autres organes parlementaires en charge de définir l'action extérieure de l'Union*;

Amendement 256

Vladimír Bilčík, Lukas Mandl, David Lega, Sunčana Glavak, Benoît Lutgen, Sabine Verheyen, Javier Zarzalejos, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis des pays tiers; estime que les députés qui vont à l'encontre de ce principe devraient en subir les conséquences, y compris des amendes importantes et d'autres mesures restrictives;

Amendement

24. estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis **des pays tiers; prône l'application des règles interdisant toute activité susceptible de compromettre les activités officielles du Parlement européen ou de les perturber, en particulier quand il s'agit d'interagir avec** des pays tiers; estime que les députés qui vont à l'encontre de ce principe devraient en subir les conséquences, y compris des amendes importantes et d'autres mesures restrictives;

Amendement 257

Aurélia Beigneux, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis des pays tiers; **estime que** les députés **qui vont à l'encontre de** ce principe **devraient en subir les conséquences, y compris des amendes importantes et d'autres mesures restrictives;**

Amendement

24. estime que le Parlement doit accorder la priorité absolue aux travaux de ses délégations officielles vis-à-vis des pays tiers; **invite** les députés **à se conformer à** ce principe;

Amendement 258

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à ***certaines sous-régions non souveraines ou*** minorités locales persécutées pour ***lesquelles*** il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans ***un*** registre de transparence ***ad hoc***, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers ***pour lesquels il existe déjà des délégations officielles du Parlement***, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à ***certaines territoires non souverains, à certaines*** minorités persécutées ***ou à certains partenaires*** pour ***lesquels*** il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans ***le*** registre de transparence ***pour les intergroupes et autres groupes informels tenu par les questeurs***, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées; ***estime que les groupes d'amitié doivent déclarer publiquement tout soutien financier ou matériel, notamment l'assistance et les montants exacts fournis par des tiers;***

Or. en

Amendement 259

Vladimír Bilčík, Lukas Mandl, David Lega, Sunčana Glavak, Benoît Lutgen, Sabine Verheyen, Javier Zarzalejos

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. **condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère;** souligne, *en outre*, que *certains* groupes d'amitié **ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement;** **demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines sous-régions non souveraines ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement;** **souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;**

Amendement

25. **rappelle que toute activité ou réunion avec des groupes non officiels de députés susceptible d'être confondue avec des activités officielles du Parlement européen sera interdite;** souligne que *cela s'appliquera aux* «groupes d'amitié» *avec des pays tiers quand il existe déjà des interlocuteurs officiels du Parlement;* **insiste également sur le fait que les pays tiers devraient interagir avec le Parlement par l'intermédiaire de la commission des affaires étrangères, des délégations officielles du Parlement, des autres commissions ainsi que du groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections, si nécessaire;**

Or. en

Amendement 260

Beata Szydło, Ryszard Czarnecki, Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. **condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère;** souligne, *en outre*, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que

Amendement

25. **condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère;** souligne, *en outre*, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que

sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines sous-régions non souveraines **ou** minorités locales persécutées pour **lesquelles** il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives **à certains pays**, à certaines sous-régions non souveraines, **à certaines** minorités locales persécutées **ou à certains mouvements d'opposition démocratique à des régimes autocratiques**, pour **lesquels** il n'existe pas de délégation officielle du Parlement, **comme pour Taïwan, l'exemple le plus marquant**; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Or. en

Amendement 261

Nathalie Loiseau, Abir Al-Sahlani, Morten Løkkegaard, Sandro Gozi

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à **certaines sous-régions non souveraines** ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à **Taïwan, à certains acteurs sous-étatiques non souverains** ou minorités locales persécutées pour **lesquels**

de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées; ***invite également le Parlement et ses députés à veiller à ce que les délégations fonctionnent de manière satisfaisante, notamment en ce qui concerne le respect des positions du Parlement adoptées en séance plénière;***

Or. en

Amendement 262 **Sunčana Glavak**

Proposition de résolution **Paragraphe 25**

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines sous-régions non souveraines ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines sous-régions non souveraines ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; ***fait observer qu'il est possible d'accorder une exception pour les groupes d'amitié avec les États candidats ou candidats potentiels à l'adhésion à l'Union;*** souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence

organisées;

ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Or. en

Amendement 263

Aurélia Beigneux, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, ***l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives*** à certaines sous-régions non souveraines ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, ***de réserver les activités de ces*** groupes d'amitié à certaines sous-régions non souveraines ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Or. fr

Amendement 264

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié **devraient pouvoir, au cas par cas**, continuer à exister **pour les activités relatives à certaines sous-régions non souveraines ou minorités locales persécutées pour lesquelles** il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement **européen** ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement **européen**; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié **pourraient** continuer à exister **quand** il n'existe pas de délégation officielle du Parlement **européen**; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées; **estime, à cet égard, qu'il est essentiel de modifier l'article 35 de son règlement intérieur; demande également la modification de son article 176 afin que les violations soient effectivement sanctionnées;**

Or. en

Amendement 265
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent,

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels **et les intergroupes** comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié **et les intergroupes** ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des

l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines sous-régions non souveraines ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines sous-régions non souveraines ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Or. en

Amendement 266 **Clare Daly**

Proposition de résolution **Paragraphe 25**

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines sous-régions **non souveraines** ou minorités locales **persécutées** pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines sous-régions ou minorités locales pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties

l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Or. en

Amendement 267
Anna Bonfrisco

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines *sous-régions non souveraines* ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines *régions* ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Or. en

Amendement 268
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines *sous-régions non souveraines* ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines *régions* ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Or. en

Amendement 269
Nicolaus Fest

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les

Amendement

25. condamne le recours à certains groupes d'amitié informels comme points d'entrée pour l'ingérence étrangère; souligne, en outre, que certains groupes d'amitié ont eu un effet préjudiciable sur les organes officiels du Parlement ainsi que sur la réputation et la cohérence des actes du Parlement; demande, par conséquent, l'interdiction des groupes d'amitié avec des pays tiers, tout en reconnaissant que les

groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines **sous-régions non souveraines** ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

groupes d'amitié devraient pouvoir, au cas par cas, continuer à exister pour les activités relatives à certaines **régions** ou minorités locales persécutées pour lesquelles il n'existe pas de délégation officielle du Parlement; souligne que toute exception de ce type devrait être subordonnée au dépôt de déclarations officielles dans un registre de transparence ad hoc, reprenant le nom de l'ensemble des députés et parties prenantes concernés ainsi que des réunions organisées;

Or. en

Amendement 270

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations qui, sous prétexte de traiter des questions sociales, sont des vecteurs d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 271

Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations qui, sous prétexte de traiter des questions sociales, sont des vecteurs

Amendement

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations qui, sous prétexte de traiter des questions sociales, *économiques,*

d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

culturelles ou autres, sont des vecteurs d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

Or. en

Amendement 272

Aurélia Beigneux, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations qui, sous prétexte de traiter des questions *sociales*, sont des vecteurs d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

Amendement

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations qui, sous prétexte de traiter des questions *de droits fondamentaux*, sont des vecteurs d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

Or. fr

Amendement 273

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations qui, sous prétexte de traiter *des questions sociales*, sont des vecteurs d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

Amendement

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations qui, sous prétexte de traiter *des préoccupations générales de l'opinion publique*, sont des vecteurs d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

Or. en

Amendement 274

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations qui, *sous prétexte de traiter des questions sociales*, sont des vecteurs d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

Amendement

26. demande instamment aux députés d'être vigilants à l'égard de certaines associations, *de certains cabinets de conseil ou de certaines fondations* qui sont des vecteurs d'influence et d'ingérence non déclarée de la part de pays étrangers;

Or. en

Amendement 275

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso

Proposition de résolution

Sous-titre 4

Proposition de résolution

Intégrité des travaux parlementaires

Amendement

Intégrité *et transparence* des travaux parlementaires

Or. en

Amendement 276

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Włodzimierz Cimoszewicz, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. demande instamment la mise en œuvre et l'application des dispositions actuelles de l'accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence, et le contrôle de leur respect de façon beaucoup plus stricte au sein du

Parlement européen, à savoir en veillant à ce que toutes les réunions des députés au Parlement européen, des assistants parlementaires accrédités et des membres du personnel avec des représentants tiers se déroulent dans le strict respect des dispositions du registre de transparence;

Or. en

Amendement 277

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. estime qu'il est nécessaire de revoir la procédure décisionnelle au sein du Bureau du Parlement afin de garantir une transparence et une responsabilité accrues des organes directeurs du Parlement, en y intégrant la publication proactive et en temps utile de tous les documents du Bureau dont les décisions semblent opaques même aux yeux des députés;

Or. it

Amendement 278

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 ter. estime que le Parlement doit prévoir un suivi plus strict des activités des fonctionnaires et des assistants parlementaires qui ont accès à des

informations sensibles et qui prennent part à des dossiers clés et qui, en vertu de la mission délicate dont ils sont investis, ne peuvent être simultanément membres d'organisations non gouvernementales, d'associations ou d'autres entités susceptibles d'avoir un intérêt à influencer l'activité parlementaire;

Or. it

Amendement 279

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 ter. demande l'ouverture de négociations interinstitutionnelles aux fins du réexamen de l'accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence bien avant le délai prévu fixé en juillet 2025;

Or. en

Amendement 280

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Włodzimierz Cimoszewicz, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 26 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 quater. demande une évaluation des organisations actuellement inscrites au registre de transparence de l'Union, sous l'angle de l'influence étrangère et du respect effectif du code de conduite; insiste sur le renforcement du registre de transparence de l'Union en augmentant le budget et les effectifs qui lui sont alloués;

préconise, dans ce contexte, d'envisager un élargissement de son champ d'application; demande l'adoption de mesures actives au cas où il serait déterminé, au cours de l'évaluation du registre, que certaines organisations subissent une influence étrangère malveillante;

Or. en

Amendement 281

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 26 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 quater. recommande d'introduire une rotation des postes des fonctionnaires des groupes politiques, comme c'est déjà le cas pour les fonctionnaires à l'administration du Parlement (tous les sept ans) afin d'éviter tout conflit d'intérêts sur des dossiers clés et tout phénomène de corruption;

Or. it

Amendement 282

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 26 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 quinquies. demande instamment un contrôle accru de l'ensemble des invitations, donations et voyages relatifs à des pays tiers reçus par les députés et le personnel du Parlement;

Amendement 283

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 26 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 sexies. demande un réexamen de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», notamment par le renforcement du principe de transparence et l'introduction de la notion d'intégrité dans les engagements et les objectifs communs du processus législatif; demande une mise en œuvre horizontale de ces principes dans tous les chapitres concernés de l'accord interinstitutionnel;

Amendement 284

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 26 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 septies. souligne que la transparence du processus législatif et, en particulier, l'accès aux documents constituent des éléments essentiels pour favoriser la transparence et l'intégrité des institutions; déplore le fait que l'un des principaux problèmes liés à la transparence des institutions européennes est leur refus fréquent d'accorder un accès aux documents et aux informations; invite à nouveau le Conseil à publier les procès-verbaux de ses réunions de délibération ainsi que tous les autres documents qu'il produit;

Amendement 285

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 bis. demande de revoir le code de conduite des députés et de renforcer les sanctions applicables en cas de violation afin de lui conférer un véritable pouvoir dissuasif; estime qu'il est important de garantir un suivi et un contrôle des activités sanctionnables; recommande que la décision concernant l'application des sanctions ne revienne pas à une seule personne, mais à un organe collégial indépendant; estime que, dans le cas où un député serait déclaré coupable d'une infraction pénale intentionnelle liée à l'exercice de ses fonctions, celui-ci devrait perdre les avantages inhérents à son mandat, tels que la pension.

Or. it

Amendement 286

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

26 ter. demande que le comité consultatif soit composé de membres indépendants, et non de députés comme c'est le cas aujourd'hui; demande que le comité soit doté de pouvoirs effectifs de suivi en ce qui concerne la conduite des députés,

qu'il dispose de ressources supplémentaires et qu'il puisse publier ses propres enquêtes;

Or. it

Amendement 287

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. rappelle l'importance des résolutions d'urgence dans le cadre de l'action du Parlement visant à protéger les droits de l'homme dans le monde entier; dénonce toute tentative d'interférence avec lesdites résolutions; reconnaît qu'elles doivent conserver leur urgence, mais propose de prévoir un délai plus approprié pour leur rédaction afin de garantir une protection adéquate contre les influences extérieures; rappelle qu'il convient de respecter strictement leur champ d'application;

supprimé

Or. en

Amendement 288

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. rappelle l'importance des résolutions d'urgence dans le cadre de l'action du Parlement *visant à protéger les* droits de l'homme dans le monde *entier*; dénonce toute tentative d'interférence avec lesdites résolutions; reconnaît qu'elles

27. rappelle l'importance des résolutions d'urgence dans le cadre de l'action du Parlement; *estime que celles-ci représentent l'un des rares instruments à la disposition de l'Union pour faire entendre sa voix et dénoncer en temps*

doivent conserver leur urgence, mais propose de prévoir un délai plus approprié pour leur rédaction afin de garantir une protection adéquate contre les influences extérieures; rappelle qu'il convient de respecter strictement leur champ d'application;

utile les violations des droits de l'homme dans le monde; *reconnaît cependant les limites intrinsèques de l'utilisation de cet instrument et considère qu'il convient de le revoir afin de le rendre plus transparent et incisif, sans le limiter pour autant;* dénonce toute tentative d'interférence avec lesdites résolutions; reconnaît qu'elles doivent conserver leur urgence, mais propose de prévoir un délai plus approprié pour leur rédaction afin de garantir une protection adéquate contre les influences extérieures; rappelle qu'il convient de respecter strictement leur champ d'application;

Or. it

Amendement 289

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. rappelle l'importance des résolutions d'urgence dans le cadre de l'action du Parlement visant à protéger les droits de l'homme dans le monde entier; dénonce toute tentative d'interférence avec lesdites résolutions; *reconnaît qu'elles doivent conserver leur urgence, mais propose de prévoir un délai plus approprié pour leur rédaction afin de garantir une protection adéquate contre les influences extérieures; rappelle qu'il convient de respecter strictement leur champ d'application;*

Amendement

27. rappelle l'importance des résolutions d'urgence dans le cadre de l'action du Parlement visant à protéger les droits de l'homme dans le monde entier; dénonce toute tentative d'interférence avec lesdites résolutions;

Or. en

Amendement 290

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

Amendement

28. *recommande que les rapports que vote le Parlement sur les questions internationales s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les députés qui rédigent des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;*

supprimé

Or. en

Amendement 291

Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

Amendement

28. recommande que les rapports que vote le Parlement sur les questions internationales s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les députés qui rédigent des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

28. recommande que les rapports que vote le Parlement sur les questions internationales s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom, ***et dont l'identité est communiquée à l'organisme désigné à cette fin et dûment protégée par lui;*** recommande dès lors que les députés qui rédigent des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

Or. en

Amendement 292

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. recommande que les rapports que vote le Parlement **sur les questions internationales** s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les **députés qui rédigent** des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

Amendement

28. recommande que les rapports que vote le Parlement s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs **et les rapporteurs fictifs** ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les **rapporteurs et rapporteurs fictifs** des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs **et les rapporteurs fictifs** ont bénéficié **en divulguant les empreintes législatives**;

Or. en

Amendement 293

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. recommande que les rapports que vote le Parlement **sur les questions internationales** s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les députés qui rédigent des rapports ou des avis soient tenus de joindre

Amendement

28. recommande que **tous** les rapports que vote le Parlement s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs **et les rapporteurs fictifs** ont rencontrées **dans le cadre de leurs travaux sur le rapport**, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les députés qui rédigent des

une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

rappports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

Or. en

Amendement 294

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. recommande que les rapports que vote le Parlement sur les questions internationales s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les députés qui rédigent des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

Amendement

28. recommande que les rapports que vote le Parlement sur les questions internationales s'accompagnent d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs, *et éventuellement les rapporteurs fictifs*, ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les députés qui rédigent des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

Or. en

Amendement 295

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. recommande que les rapports que vote le Parlement *sur les questions internationales* s'accompagnent d'une

Amendement

28. recommande que les rapports que vote le Parlement s'accompagnent *obligatoirement* d'une annexe contenant la

annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les députés qui rédigent des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la sécurité serait mise en danger si l'on mentionnait leur nom; recommande dès lors que les députés qui rédigent des rapports ou des avis soient tenus de joindre une liste indiquant l'éventail des compétences extérieures et des avis dont les rapporteurs ont bénéficié;

Or. it

Amendement 296

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. **rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement** toutes les réunions programmées avec des tiers **en lien avec un rapport ou une résolution**; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les réunions auxquelles participent des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques;

Amendement

29. **estime que la publication de** toutes les réunions programmées avec **les groupes de pression et les groupes d'intérêt devrait être rendue obligatoire pour tous les députés, les assistants parlementaires accrédités, le personnel des groupes politiques et le personnel du Parlement européen; demande la mise en place d'une empreinte législative et non législative obligatoire; demande la modification de l'article 11 de son règlement intérieur par l'introduction des définitions de «réunion programmée» et de «rôle actif», l'élargissement des obligations incombant à l'ensemble des députés, des APA et des membres du personnel du Parlement, et l'intégration des représentants diplomatiques des pays tiers dans la même disposition**; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement **européen**; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires

pour les réunions auxquelles participent des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques;

Or. en

Amendement 297

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement toutes les réunions programmées avec des tiers en lien avec un rapport ou une résolution; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les réunions auxquelles participent des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques;

Amendement

29. rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement toutes les réunions programmées avec des tiers en lien avec un rapport ou une résolution; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les réunions auxquelles participent des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques; ***souligne qu'il faut rendre le processus de divulgation aussi simple et rapide que possible tout en garantissant l'intégrité de la procédure;***

Or. en

Amendement 298

Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement toutes les réunions programmées avec des tiers en lien avec un rapport ou une résolution; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les réunions auxquelles participent des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques;

Amendement

29. rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement toutes les réunions programmées avec des tiers en lien avec un rapport ou une résolution; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement; estime qu'il conviendrait d'établir des règles similaires pour les réunions ***avec des représentants d'intérêts*** auxquelles participent ***des députés***, des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques ***dans le cadre de tout dossier législatif sur lequel le Parlement doit voter***;

Or. en

Amendement 299

Sabine Verheyen, Norbert Lins, Daniel Caspary, Monika Hohlmeier, Ralf Seekatz, Axel Voss, Marion Walsmann, Karolin Braunsberger-Reinhold, Marlene Mortler, Christine Schneider

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement toutes les réunions programmées avec des tiers en lien avec un rapport ou une résolution; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement; ***estime qu'il conviendrait***

Amendement

29. rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement toutes les réunions programmées avec des tiers en lien avec un rapport ou une résolution; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement;

d'établir des règles similaires pour les réunions auxquelles participent des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques;

Or. en

Amendement 300

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement toutes les réunions programmées avec des tiers en lien avec un rapport ou une résolution; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement; *estime qu'il conviendrait d'établir* des règles similaires pour les réunions auxquelles participent des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques;

Amendement

29. rappelle que les présidents des commissions, les rapporteurs et les rapporteurs fictifs sont tenus de divulguer publiquement toutes les réunions programmées avec des tiers en lien avec un rapport ou une résolution; souligne toutefois qu'il conviendrait de mettre à jour le système de déclaration de ces réunions, notamment parce qu'il ne tient toujours pas compte des sous-commissions; demande également d'inclure les délégations du Parlement; *s'engage à modifier l'article 11 de son règlement intérieur pour introduire* des règles similaires pour les réunions auxquelles participent des fonctionnaires du Parlement, des APA et des membres du personnel des groupes politiques;

Or. en

Amendement 301

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Włodzimierz Cimoszewicz, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. demande que des mesures plus fortes soient prises pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte pour le personnel et les assistants parlementaires accrédités, conformément aux protections prévues par la directive sur les lanceurs d'alerte; considère en même temps que l'article 22 quater du statut des fonctionnaires devrait être révisé de toute urgence, afin de l'aligner sur les normes de la directive sur les lanceurs d'alerte;

Or. en

Amendement 302

Sunčana Glavak

Proposition de résolution

Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. demande la création d'un environnement favorable aux lanceurs d'alerte et le renforcement de la protection dont ils jouissent;

Or. en

Amendement 303

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 ter. estime que la liste des activités faisant l'objet de sanctions pour les députés devra être réexaminée afin de contribuer au respect des nouvelles obligations et responsabilités nécessaires; considère qu'il faut mettre en place un

ystème d'alertes et de rappels afin de rappeler les règles aux députés avant d'imposer des sanctions, en cas de violation grave et systématique; insiste pour ajouter la possibilité de sanctions pécuniaires à la liste des sanctions; se déclare favorable à la modification de l'article 176 afin de disposer d'un cadre solide et dissuasif notamment en cas de manquement grave aux articles 10 (Règles de conduite), 11 (Publication des réunions) et 35 (Intergroupes et autres groupes); d'activités externes incompatibles, y compris l'observation électorale; et de manquements de nature financière.

Or. en

Amendement 304

Aurélia Beigneux, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

Amendement

30. demande que les députés et leurs cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts;

supprimé

Or. fr

Amendement 305

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

Amendement

30. demande que les députés et leurs

30. demande que les députés et leurs

cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts;

cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts; ***souligne que ces déclarations de réunions devraient être aussi claires et accessibles au public que possible, et que des sanctions doivent être appliquées en cas de non-déclaration de ces réunions; partage l'avis de la Commission selon lequel des exceptions peuvent être autorisées et des déclarations plus générales peuvent être faites lorsque la vie ou la sécurité physique de personnes serait en danger si elles étaient nommées ou si leur organisation était mentionnée;***

Or. en

Amendement 306
Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. ***demande que les députés et leurs cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts;***

Amendement

30. ***rappelle, en outre, que le quatrième des 14 points adoptés par la Conférence des présidents, qui a été proposé à l'origine par la présidente Roberta Metsola, vise à modifier le règlement intérieur afin que tous les députés, APA et membres du personnel déclarent les réunions programmées avec des représentants diplomatiques de pays tiers et des tiers relevant du champ d'application du registre de transparence à propos de rapports ou de résolutions spécifiques ou dans des situations où les députés ou les membres du personnel jouent un rôle actif et clair et ont une influence immédiate sur l'évolution de dossiers particuliers;***

Or. en

Amendement 307

Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. demande que les députés et leurs cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts;

Amendement

30. demande que les députés et leurs cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts *ainsi qu'avec les représentants d'intérêts figurant sur la liste du registre de transparence qui participent aux activités liées aux dossiers législatifs relatifs aux pays considérés comme exposés à l'ingérence extérieure ou aux conflits d'intérêts;*

Or. en

Amendement 308

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. demande que les députés et leurs cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts;

Amendement

30. demande que les députés et leurs cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts, *sans oublier qu'il faut garantir les exemptions dans les cas dûment justifiés qui nécessitent une protection et une confidentialité particulières en raison de la vulnérabilité de la personne concernée;*

Or. en

Amendement 309

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth,

Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

**Proposition de résolution
Paragraphe 30**

Proposition de résolution

30. demande que les députés et leurs cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts;

Amendement

30. demande que les députés et leurs cabinets soient tenus de déclarer leurs réunions avec des représentants de pays tiers et avec d'autres représentants d'intérêts, ***en particulier si les députés exercent actuellement la fonction de rapporteur ou de rapporteur fictif sur les propositions législatives, les résolutions ou les résolutions d'urgence;***

Or. en

Amendement 310

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

**Proposition de résolution
Paragraphe 30 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

30 bis. demande la modification du statut des députés afin de créer un registre public obligatoire vérifiable, consultable et détaillé des déclarations financières annuelles sur le revenu et la fortune; insiste sur la modification de l'article 4 du code de conduite des députés afin d'y introduire, de manière très détaillée, des exigences supplémentaires, comme le fait de fournir des justificatifs, en ce qui concerne les informations portant sur la déclaration d'intérêts financiers des députés; estime qu'il est essentiel de veiller à ce que les informations présentes dans ce registre interne soient actualisées et accessibles rapidement;

Or. en

Amendement 311

Beata Szydło, Ryszard Czarnecki, Jorge Buxadé Villalba, Nicola Procaccini

Proposition de résolution

Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 bis. constate qu'au cours de la législature actuelle, certains députés ont régulièrement reçu des paiements de la part de groupes de réflexions et d'organisations établis hors de l'Union pour tenir un rôle consultatif et de conseil; souligne que ces pratiques pourraient être considérées comme une influence induite d'organisations de pays tiers sur des députés et qu'il convient, par conséquent, d'interdire toute rémunération en provenance de ces sources en vertu du règlement intérieur du Parlement;

Or. en

Amendement 312

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 bis. demande à nouveau d'interdire aux députés au Parlement européen d'exercer des activités ou des emplois complémentaires rémunérés pour le compte d'organisations ou de personnes relevant du champ d'application du registre de transparence afin de limiter les conflits d'intérêts possibles; observe que cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre;

Or. en

Amendement 313

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 30 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 ter. propose d'interdire aux députés au Parlement européen d'accepter des donations supérieures à 100 EUR;

Or. en

Amendement 314

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 30 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 quater. rappelle l'importance des résolutions d'urgence dans le cadre de l'action du Parlement européen visant à protéger les droits de l'homme dans le monde entier; dénonce toute tentative d'interférence avec lesdites résolutions; réaffirme qu'il convient de respecter strictement le champ d'application des résolutions d'urgence du Parlement européen; souligne que la force et l'incidence des résolutions d'urgence en matière de droits de l'homme ne devraient pas être minées;

Or. en

Amendement 315

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 30 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 quinquies. recommande que les rapports soumis au vote du Parlement européen soient accompagnés d'une annexe contenant la liste des personnes ou institutions que les rapporteurs ont rencontrées, à l'exception des personnes dont la mention pourrait créer un conflit d'intérêts ou menacer la sécurité de la personne rencontrée; recommande dès lors que soient rendues obligatoires les mesures permettant aux députés qui rédigent des rapports ou des avis de choisir de joindre une liste indiquant l'éventail d'expertises et d'avis extérieurs dont les rapporteurs ont bénéficié;

Or. en

Amendement 316

Beata Szydło, Ryszard Czarnecki, Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

Amendement

31. insiste sur l'obligation de déclarer la participation à toute conférence ou manifestation qu'organise ou finance un État étranger, une ONG, un groupe de réflexion ou une entreprise privée;

supprimé

Or. en

Amendement 317

Morten Løkkegaard, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

Amendement

31. insiste sur l'obligation de déclarer la participation à toute conférence ou manifestation qu'organise ou finance un État étranger, une ONG, un groupe de réflexion ou une entreprise privée;

31. insiste sur l'obligation de déclarer la participation à toute conférence ou manifestation qu'organise ou finance un État étranger, une ONG, un groupe de réflexion ou une entreprise privée, ***notamment si les députés exercent actuellement la fonction de rapporteur ou de rapporteur fictif sur les propositions législatives, les résolutions ou les résolutions d'urgence;***

Or. en

Amendement 318

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. insiste sur l'obligation de déclarer la participation à toute conférence ou manifestation qu'organise ou finance un État étranger, une ***ONG, un groupe de réflexion ou une*** entreprise privée;

Amendement

31. insiste sur l'obligation de déclarer la participation à toute conférence ou manifestation qu'organise ou finance un État étranger, une entreprise privée, ***une association professionnelle, un groupe de réflexion ou une ONG;***

Or. en

Amendement 319

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. insiste sur l'obligation de déclarer la participation à toute conférence ou manifestation qu'organise ou finance un État étranger, ***une ONG, un groupe de réflexion ou une entreprise privée;***

Amendement

31. insiste sur l'obligation de déclarer la participation à toute conférence ou manifestation qu'organise ou finance un État étranger ***ou une organisation représentant des intérêts;***

Amendement 320
Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. est préoccupé par le fait que certains députés sont membres de partis politiques qui ont reçu le soutien financier d'entités de pays tiers, y compris de la Russie, et que ce soutien *a clairement influencé* leurs positions politiques;

Amendement

32. est préoccupé par le fait que certains députés sont membres de partis politiques qui ont reçu le soutien financier d'entités de pays tiers, y compris de la Russie, et *la possibilité* que ce soutien *ait pu influencer* leurs positions politiques;

Or. en

Amendement 321
Maite Pagazaurtundúa, Anna Júlia Donáth, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution
Paragraphe 32 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

32 bis. appelle de ses vœux des mesures pour renforcer la transparence des déclarations financières des députés, en y intégrant notamment une déclaration du patrimoine au début et à la fin de chaque mandat;

Or. en

Amendement 322
Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Włodzimierz Cimoszewicz, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution
Paragraphe 32 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

32 bis. est d'avis qu'une déclaration du patrimoine par les députés avant et après leur mandat peut contribuer à la lutte contre la corruption, conformément aux bonnes pratiques de nombreux États membres;

Or. en

Amendement 323

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

**Proposition de résolution
Paragraphe 32 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

32 ter. se dit préoccupé par la possibilité que les députés au Parlement européen exerce des emplois complémentaires dans des domaines comparables à celui de leur travail législatif, ce qui peut entraîner des conflits d'intérêts, en particulier si les députés exercent les fonctions de directeur ou de conseiller dans une banque ou une grande entreprise;

Or. en

Amendement 324

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de résolution
Paragraphe 33**

Proposition de résolution

Amendement

33. rappelle que les députés, leur personnel et le personnel des groupes politiques devraient **systématiquement refuser de recourir à** des propositions **d'amendements** précrits émanant

33. rappelle que les députés, leur personnel et le personnel des groupes politiques devraient **être tenus de déclarer publiquement lorsqu'ils utilisent** des propositions, **y compris des amendements**

d'ambassades, *de lobbyistes ou d'ONG*;

précrits, émanant d'ambassades *ou de représentants d'intérêts en l'indiquant dans la justification de l'amendement*;

Or. en

Amendement 325

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. rappelle que les députés, leur personnel et le personnel des groupes politiques *devraient systématiquement refuser de recourir à des propositions d'amendements précrits émanant d'ambassades, de lobbyistes ou d'ONG*;

Amendement

33. rappelle que *tous les groupes d'intérêts, y compris les ambassades, les lobbyistes et les ONG, devraient publier les contributions écrites envoyées aux députés*; invite instamment les députés, leur personnel et le personnel des groupes politiques *à évaluer d'un œil critique toutes les contributions reçues de la part de ces groupes d'intérêts*;

Or. en

Amendement 326

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. rappelle que les députés, leur personnel et le personnel des groupes politiques devraient systématiquement refuser de recourir à des propositions d'amendements précrits émanant d'ambassades, de lobbyistes ou d'ONG;

Amendement

33. rappelle que les députés, leur personnel et le personnel des groupes politiques devraient systématiquement refuser de recourir à des propositions d'amendements précrits émanant d'ambassades, de lobbyistes, *d'associations professionnelles, de cabinets de conseil* ou d'ONG;

Or. en

Amendement 327

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth,
Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. rappelle que les députés, leur personnel et le personnel des groupes politiques devraient systématiquement refuser de recourir à des propositions **d'amendements préécrits** émanant d'ambassades, de lobbyistes ou d'ONG;

Amendement

33. rappelle que les députés, leur personnel et le personnel des groupes politiques devraient systématiquement refuser de recourir à des propositions **d'amendement** émanant d'ambassades, de lobbyistes ou d'ONG **travaillant pour des États étrangers ou représentant leurs intérêts**;

Or. en

Amendement 328

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

33 bis. rappelle le rapport du Parlement du 22 février 2022 sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe, qui affirme le rôle crucial joué par les organisations de la société civile dans la réalisation et la protection des valeurs de l'Union inscrites à l'article 2 du traité sur l'Union européenne ainsi que dans la formulation et la mise en œuvre du droit, des politiques et des stratégies de l'Union, notamment la lutte contre le changement climatique, la transformation numérique et la reprise après la pandémie de COVID-19; souligne encore la contribution essentielle qu'elles apportent à un débat public éclairé, en exprimant les aspirations

présentes dans la société, en se faisant la voix des personnes vulnérables et marginalisées, en garantissant l'accès à des services essentiels, en fournissant une expertise utile à l'élaboration des politiques, en promouvant une citoyenneté active, en faisant office d'écoles de la démocratie et en étant des gardiens indispensables qui exercent un contrôle démocratique sur les institutions de l'État et garantissent la responsabilité de l'action publique et de l'utilisation des fonds publics; adhère à l'obligation positive de garantir un environnement favorable aux organisations de la société civile, notamment l'accès à des mécanismes de financement transparents et à des mécanismes de dialogue civil, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de liberté d'association, d'expression et de réunion, réaffirmées également par la Charte des droits fondamentaux de l'UE;

Or. en

Amendement 329

Balázs Hidvéghi, Jorge Buxadé Villalba, Jean-Paul Garraud, Aurélia Beigneux

Proposition de résolution

Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

33 bis. souligne l'importance cruciale de l'adoption de règles claires sur la transparence, en insistant particulièrement sur les sources de financement des ONG, des groupes de réflexion et des experts qui influencent le processus décisionnel au sein du Parlement européen, sans aucune exception ni limitation;

Or. en

Amendement 330

Balázs Hidvéghi, Jorge Buxadé Villalba, Jean-Paul Garraud, Aurélia Beigneux

Proposition de résolution

Paragraphe 33 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

33 ter. constate avec préoccupation que plusieurs ONG produisent des rapports tendancieux sur le plan politique, qui appliquent le principe des deux poids, deux mesures envers certains États membres; demande aux institutions de l'Union d'arrêter de copier aveuglément dans leurs positions officielles des textes et des rapports provenant d'ONG et d'experts externes qui ne sont pas objectifs d'un pont de vue politique;

Or. en

Amendement 331

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 34

Proposition de résolution

Amendement

34. insiste fermement sur la nécessité **d'assurer la transparence des financements que le Parlement reçoit des ONG et des groupes de réflexion** qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, **lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au**

34. insiste fermement sur la nécessité **de s'assurer que les groupes d'intérêts tels que les cabinets de conseil, les cabinets d'avocats et les autres représentants d'intérêts commerciaux ainsi que les ONG, les groupes de réflexion et les autres associations professionnelles** qui souhaitent être associés **au Parlement**, en particulier lorsqu'ils **participent à une étude ou à une recherche pour le compte du Parlement ou assistent à des réunions des commissions ou lorsqu'ils** demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, **figurent** au registre de

registre de transparence *pour pouvoir se présenter aux réunions des commissions*; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence;

transparence; *estime que cette exigence ne devrait pas s'appliquer aux citoyens, aux groupes locaux ou aux militants non professionnels ou aux bénévoles, ni limiter leur capacité à s'engager aux côtés de leur parlement; rappelle que, d'après le registre de transparence (annexe II), les ONG sont tenues de déclarer leurs principales sources de financement par catégorie, alors que ce n'est pas le cas pour les représentants d'intérêts commerciaux ni pour leurs intermédiaires, à qui l'on demande simplement de fournir une estimation du coût annuel du lobbying*; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence;

Or. en

Amendement 332

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. insiste fermement sur la nécessité *d'assurer la transparence des financements que le Parlement reçoit des ONG et des groupes de réflexion* qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; *se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au registre de transparence pour pouvoir se présenter aux réunions*

Amendement

34. insiste fermement sur la nécessité *de rendre obligatoire l'inscription au registre de transparence pour tous les représentants d'intérêts actifs auprès du Parlement (qu'ils présentent des intérêts commerciaux ou non)* qui souhaitent être associés *au Parlement*, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; *rappelle les requêtes formulées dans sa résolution du 15 décembre 2022 et demande que le registre de transparence de l'Union soit*

des commissions; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence;

*renforcé en augmentant le budget et le nombre de membres du personnel, afin d'être en mesure de vérifier de manière plus approfondie les informations fournies par les demandeurs et par les entités inscrites; réaffirme que faire de l'inscription au registre de transparence **une condition préalable** pour pouvoir exercer des activités de lobby auprès du Parlement réduirait le risque de corruption et d'ingérence indue;*

Or. it

Amendement 333

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. insiste fermement sur la nécessité d'assurer la transparence des financements que le Parlement reçoit des ONG et des groupes de réflexion qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au registre de transparence pour pouvoir se présenter aux réunions des commissions; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence;

Amendement

34. insiste fermement sur la nécessité d'assurer la transparence des financements que le Parlement **européen** reçoit des **cabinets de conseil**, des ONG et des groupes de réflexion qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement **européen**; se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au registre de transparence pour pouvoir se présenter aux réunions des commissions; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence; **invite à prêter une attention particulière aux critères de proportionnalité et d'éviter les procédures lourdes, en particulier pour les ONG de**

Amendement 334

Vladimír Bilčík, Lukas Mandl, David Lega, Sunčana Glavak, Benoît Lutgen, Andrey Kovatchev, Sabine Verheyen, Javier Zarzalejos

Proposition de résolution

Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. insiste fermement sur la nécessité d'assurer la transparence des financements que le Parlement reçoit des ONG et des groupes de réflexion qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au registre de transparence pour pouvoir se présenter aux réunions des commissions; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence;

Amendement

34. insiste fermement sur la nécessité d'assurer la transparence des financements que le Parlement reçoit des ONG et des groupes de réflexion qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au registre de transparence pour pouvoir se présenter aux réunions des commissions; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence; ***invite à envisager de dresser, sur la base de critères objectifs, une liste de pays à haut risque et de leurs représentants;***

Amendement 335

Morten Løkkegaard, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. insiste fermement sur la nécessité d'assurer la transparence des financements que le Parlement reçoit des ONG et **des** groupes de réflexion qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au registre de transparence pour pouvoir se présenter aux réunions des commissions; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence;

Amendement

34. insiste fermement sur la nécessité d'assurer la transparence des financements que le Parlement reçoit des **représentants d'intérêt tels que les** ONG et **les** groupes de réflexion qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au registre de transparence pour pouvoir se présenter aux réunions des commissions; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence;

Or. en

Amendement 336

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 34

Proposition de résolution

34. insiste fermement sur la nécessité d'assurer la transparence des financements que le Parlement reçoit des **ONG et des groupes de réflexion** qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement, lorsqu'ils sont invités à une audition ou lorsqu'ils

Amendement

34. insiste fermement sur la nécessité d'assurer, **au moyen d'une inscription au registre de transparence de l'Union**, la transparence des financements que le Parlement reçoit des **représentants d'intérêts** qui souhaitent y être associés, en particulier lorsqu'ils demandent le soutien ou le parrainage des députés pour organiser des réunions dans les locaux du Parlement,

participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; *se félicite, à cet égard, de la proposition visant à renforcer les contrôles des représentants d'intérêts, en tant que condition préalable à l'inscription au registre de transparence pour pouvoir se présenter aux réunions des commissions*; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence;

lorsqu'ils sont invités à une audition, *à un échange de vues ou à toute autre réunion programmée*, ou lorsqu'ils participent à une étude ou à une recherche au nom du Parlement; encourage l'adoption de dispositions spécifiques pour les représentants d'intérêts dont les activités ne relèvent pas du champ d'application du registre de transparence *tels que les représentants de pays tiers jouissant d'un statut diplomatique*;

Or. en

Amendement 337

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Nathalie Loiseau, Bart Groothuis

Proposition de résolution Paragraphe 34 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

34 bis. préconise, en outre, que soit évaluée la conformité des entités inscrites actuellement au registre de transparence au code de conduite des entités inscrites;

Or. en

Amendement 338

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution Paragraphe 34 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

34 ter. fait observer qu'il est nécessaire de disposer d'un financement suffisant pour assurer un contrôle approprié des entités inscrites au registre de transparence;

Amendement 339

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 34 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

34 quater. estime qu'il est important que le Parlement débatten des possibilités qui s'offrent à lui pour améliorer la transparence et les mesures de lutte contre la corruption en ce qui concerne les représentants d'intérêts qui cherchent à influencer les propositions législatives ou les résolutions, notamment en organisant des réunions avec les députés, leurs cabinets ou le personnel des groupes politiques; est d'avis que cela pourrait comprendre, entre autres initiatives, des mesures plus strictes concernant l'inscription des représentants d'intérêts au registre de transparence;

Amendement 340

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 34 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

34 quinquies. demande a mise en œuvre de mesures plus restrictives en cas de violation du code de conduite par les entités inscrites au registre de transparence, notamment des suspensions plus longues en cas de violation grave; souligne, en outre, qu'il convient de

rendre publiques les informations concernant ces violations et d'en faciliter l'accès aux citoyens européens et aux autres organisations;

Or. en

Amendement 341
Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution

Amendement

35. demande un examen financier complet des ONG avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

supprimé

Or. en

Amendement 342
Heidi Hautala
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution

Amendement

35. demande un examen financier complet des **ONG** avant leur inscription au registre de transparence de l'Union;

35. demande un examen financier complet des **représentants d'intérêts** avant leur inscription au registre de transparence

demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

de l'Union; demande une fois encore aux institutions de l'Union de réformer le registre de transparence, notamment d'introduire des règles de transparence plus strictes, de répertorier les financements étrangers du lobbying lié à l'Union et de prévoir des entrées dans le registre qui permettent de repérer les financements provenant de gouvernements étrangers ou d'entités agissant en leur nom; rappelle que toutes les organisations relevant du champ d'application du registre de transparence doivent respecter les règles relatives aux déclarations financières et que les informations en la matière devraient être facilement accessibles; estime que le registre de transparence devrait être doté des moyens d'examiner ces déclarations; regrette que certaines déclarations ne précisent pas les montants exacts dépensés pour la représentation d'intérêts au sein des institutions de l'Union; réaffirme l'importance d'une consultation transparente et équilibrée des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des politiques;

Or. en

Amendement 343

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. demande un examen financier complet des ONG avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que

Amendement

35. demande un examen financier complet des ONG *et des cabinets de conseil* avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à

les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

un financement de l'Union; **demande aux cabinets de conseil, s'ils souhaitent s'inscrire dans le registre de transparence, qu'ils garantissent la transparence de la structure de leur clientèle;** souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Or. en

Amendement 344

Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution

Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. demande un examen financier complet des ONG avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Amendement

35. demande un examen financier complet des ONG avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; **invite ces organisations à faire également preuve de transparence dans la composition de leurs organes de gouvernance et à prouver le respect des obligations légales de l'État où est établi leur siège social, en particulier des obligations financières et comptables;** demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Or. en

Amendement 345

Nathalie Loiseau, Anna Júlia Donáth, Morten Løkkegaard, Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Iskra Mihaylova, Bart Groothuis, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution

Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. demande un examen financier complet des ONG avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Amendement

35. demande un examen financier complet des ONG avant leur inscription au registre de transparence de l'Union **et un contrôle de tous les groupes d'intérêt qui y sont actuellement inscrits**; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Or. en

Amendement 346

Anna Júlia Donáth, Maite Pagazaurtundúa, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. demande un examen financier complet **des ONG** avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire **du «statut d'ONG»**, qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à

Amendement

35. demande un examen financier complet **de tous les groupes d'intérêts** avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire **des représentants d'intérêts**, qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de

un financement de l'Union; souligne que les **ONG** qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que **tous les représentants d'intérêts** qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Or. en

Amendement 347

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi

Proposition de résolution

Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. demande un examen financier complet des ONG avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Amendement

35. demande un examen financier complet des **représentants d'intérêts, notamment des** ONG, avant leur inscription au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Or. en

Amendement 348

Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 35

Proposition de résolution

35. demande un examen financier complet **des ONG avant leur inscription** au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les **ONG** qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Amendement

35. demande un examen financier complet **de toutes les entités qui demandent l'inscription** au registre de transparence de l'Union; demande l'élaboration d'une définition juridique claire du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les **représentants d'intérêts** qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Or. it

Amendement 349

Markus Pieper, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

35 bis. souligne que, dans un souci de clarté et pour garantir la sécurité juridique et l'état de droit, il convient de convertir les règles relatives à la transparence des ONG en règlement relatif aux ONG; signale que le règlement relatif aux ONG doit systématiquement inclure une définition des ONG; souligne que les grandes ONG inscrites au registre de transparence de l'Union devraient être traitées de la même manière que les entreprises et remplir les mêmes obligations de déclaration; souligne que cela ne devrait pas conduire à des charges bureaucratiques;

Or. en

Amendement 350

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

35 bis. invite la Commission à examiner des propositions en vue d'améliorer le registre de transparence pour les institutions de l'Union, dans le but de renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes; précise que cela peut inclure des propositions visant à imposer des obligations supplémentaires aux organisations inscrites au registre de transparence;

Or. en

Amendement 351

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

Amendement

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des ONG travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrer les fonds en cas d'infraction de ce type;

supprimé

Or. en

Amendement 352

Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des ONG travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Amendement

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des ONG travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union ***ou des obligations liées à leur inscription au registre de transparence***, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Or. en

Amendement 353

Morten Løkkegaard, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des ONG travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Amendement

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés, ***y compris des contrôles aléatoires, des représentants d'intérêts, notamment*** des ONG, travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Or. en

Amendement 354

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des ONG travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Amendement

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des ONG travaillant en étroite collaboration avec le Parlement **européen** afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union **définies à l'article 2 du traité sur l'Union européenne**, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Or. en

Amendement 355

Morten Løkkegaard, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth, Nathalie Loiseau, Bart Groothuis

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des ONG travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Amendement

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des ONG travaillant en étroite collaboration avec le Parlement **et les autres institutions de l'Union** afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Or. en

Amendement 356

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des **ONG** travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Amendement

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés des **organisations d'intérêts** travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Or. en

Amendement 357

Anna Júlia Donáth, Maite Pagazaurtundúa, Nathalie Loiseau

Proposition de résolution

Paragraphe 36

Proposition de résolution

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés **des ONG** travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Amendement

36. demande de mettre en place des contrôles ou des audits renforcés **de tous les groupes d'intérêts** travaillant en étroite collaboration avec le Parlement afin de détecter les irrégularités, les fraudes ou les violations d'obligations, y compris la violation des valeurs de l'Union, de suspendre ou de résilier les contrats, ou de réduire leur durée, et de recouvrir les fonds en cas d'infraction de ce type;

Or. en

Amendement 358
Anna Bonfrisco

Proposition de résolution
Paragraphe 36 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

36 bis. relève que des ONG auraient été utilisées en l'espèce comme vecteurs d'ingérence étrangère au Parlement européen; demande une révision des règles actuelles applicables aux ONG, en particulier celles relatives à la gouvernance, au budget, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à l'influence étrangère et aux personnes exerçant un contrôle important, dans le but de renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes; demande à la Commission de se pencher sur la question de savoir si le fait d'étendre aux ONG le champ d'application des règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux aurait pu empêcher ces événements de se produire;

Or. en

Amendement 359
Vladimír Bilčík, Lukas Mandl, David Lega, Sunčana Glavak, Benoît Lutgen, Sabine Verheyen, Javier Zarzalejos

Proposition de résolution
Paragraphe 36 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

36 bis. demande une sélection plus rigoureuse des participants des pays tiers, en particulier des intervenants et des personnes invités à se joindre aux commissions parlementaires ainsi qu'aux délégations et aux assemblées interparlementaires, notamment en ce qui concerne leur financement, et ce, jusqu'à l'adoption d'autres mesures à caractère

plus permanent;

Or. en

Amendement 360

Nathalie Loiseau, Abir Al-Sahlani, Anna Júlia Donáth, Morten Løkkegaard, Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Iskra Mihaylova, Bart Groothuis

**Proposition de résolution
Paragraphe 36 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

36 bis. demande instamment la modification de l'accord interinstitutionnel, de sorte qu'un rapport annuel sur la tenue du registre de transparence soit soumis obligatoirement au Parlement et qu'il soit fait état des incidents et des besoins liés au risque d'ingérence étrangère;

Or. en

Amendement 361

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Włodzimierz Cimoszewicz, Mercedes Bresso, Tonino Picula

**Proposition de résolution
Paragraphe 37**

Proposition de résolution

Amendement

37. soutient la refonte du site internet du Parlement, qui vise à rendre les informations qu'il contient plus facilement accessibles au public et plus claires;

37. soutient la refonte du site internet du Parlement ***européen***, qui vise à rendre les informations qu'il contient plus facilement accessibles au public et plus claires; ***déplore que la plupart des députés ne déclarent pas leurs réunions avec des lobbyistes; déplore en outre que l'obligation de déclarer les réunions ne s'applique qu'aux députés qui exercent une fonction officielle, telle que celle de rapporteur; préconise d'imposer aux députés l'obligation d'inscrire toutes leurs***

réunions au registre, à l'exception de celles tenues avec des personnes ayant besoin d'une protection particulière, et demande que les ressources nécessaires soient allouées en vue de l'application de cette règle;

Or. en

Amendement 362

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37

Proposition de résolution

37. soutient la refonte du site internet du Parlement, qui vise à rendre les informations qu'il contient plus facilement accessibles au public et plus claires;

Amendement

37. soutient la refonte du site internet du Parlement, qui vise à rendre les informations qu'il contient plus facilement accessibles au public et plus claires; *demande la mise en place d'un système facilement accessible sur le site internet du Parlement permettant de filtrer, pour chaque vote par appel nominal, le texte voté et les résultats du vote par groupe et par député européen; demande en outre que les résultats des votes par appel nominal, les données relatives à la présence des députés européens et le texte mis aux voix soient disponibles dans des formats lisibles par machine;*

Or. en

Amendement 363

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 37

Proposition de résolution

37. soutient la refonte du site internet

Amendement

37. soutient la refonte du site internet

du Parlement, qui vise à rendre les informations qu'il contient plus facilement accessibles au public et plus claires;

du Parlement, qui vise à rendre les informations qu'il contient plus facilement accessibles au public et plus claires;
demande une évaluation approfondie et une meilleure lisibilité des activités législatives des députés, notamment par la divulgation de l'empreinte législative des textes et des amendements proposés;

Or. en

Amendement 364
Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 37 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 bis. estime qu'une déclaration de patrimoine des députés au début et à la fin de chaque législature, comme elle est pratiquée dans de nombreux États membres, constituerait une garantie supplémentaire contre la corruption; estime que la déclaration de patrimoine pourrait n'être accessible qu'aux autorités compétentes afin de leur permettre de vérifier si les avoirs déclarés correspondent aux revenus déclarés lorsque des députés sont confrontés à des allégations étayées, ce qui compliquerait considérablement les dépenses illégales;

Or. en

Amendement 365
Heidi Hautala
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 bis. demande à ce que la protection des lanceurs d'alerte soit sensiblement renforcée pour les membres du personnel et les assistants accrédités (APA), par une révision immédiate du règlement intérieur du Parlement portant application de l'article 22 quater du statut, afin d'en aligner les dispositions sur les normes de protection prévues par la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (directive dite «lanceurs d'alerte»), ainsi que par une modification du statut, notamment de son article 22 quater, afin d'aligner ses normes sur celles de la directive «lanceurs d'alerte»);

Or. en

Amendement 366

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 37 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 bis. demande l'introduction urgente d'une formation obligatoire à la politique de tolérance zéro en matière de lutte contre la corruption et de transparence pour les députés, les assistants parlementaires accrédités et les membres du personnel;

Or. en

Amendement 367

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 37 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 ter. propose de renforcer immédiatement et d'utiliser sans réserve les procédures de sanction au Parlement européen, tout en œuvrant à la mise en place d'un organisme indépendant chargé des questions d'éthique; rappelle à cet égard les récentes observations formulées par la Médiatrice européenne concernant le comité consultatif du Parlement sur la conduite des députés; souligne qu'elle propose de renforcer son indépendance, de lui conférer des pouvoirs d'enquête en amont, ainsi que de contrôle et de garantie du respect des règles d'éthique, notamment du code de conduite, et de le doter de ressources suffisantes;

Or. en

Amendement 368

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 ter. s'engage à instaurer une obligation de déclaration d'absence de conflit d'intérêts pour les rapporteurs et les rapporteurs fictifs;

Or. en

Amendement 369

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 37 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 quater. rappelle qu'il est favorable à la révision du statut des fonctionnaires, en particulier de son article 22 ter, afin de l'aligner sur les normes de la directive sur les lanceurs d'alerte; souligne en outre que la formation des députés aux règles sur la dénonciation devrait être rendue obligatoire et non facultative;

Or. en

Amendement 370

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 quater. s'engage à mieux communiquer ses règles relatives aux remboursements des frais de voyage des députés et aux donations qu'ils reçoivent, et à veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière plus rigoureuse, s'il y a lieu, au moyen de sanctions;

Or. en

Amendement 371

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 quinquies. constate avec une grande inquiétude que, compte tenu des règles actuelles du Parlement et de leur interprétation, les personnes impliquées dans le scandale actuel pourraient être soupçonnées de corruption, sous des

formes analogues, consistant à légalement percevoir des revenus extérieurs en qualité de «consultant» auprès de clients anonymes qui pourraient inclure des pays tiers, des entreprises contrôlées par ceux-ci ou des représentants d'intérêts agissant en leur nom; fait observer que plus d'un quart des députés ont déclaré être rémunérés pour des activités extérieures, dont 39 députés qui auraient perçu plus de 100 000 EUR par an au titre d'activités extérieures en 2021 et donc des revenus potentiellement plus élevés de la part de groupes d'intérêts extérieurs que la rémunération ordinaire qui leur est versée par le Parlement; invite à soumettre les déclarations des députés à des contrôles institutionnels ou à des vérifications au moyen de documents pertinents, comme c'est le cas pour les députés des parlements nationaux et les députés au Parlement européen dans certains États membres, tels que la France;

Or. en

Amendement 372

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 sexies. s'engage à renforcer la transparence des déclarations financières des députés en exigeant davantage d'informations sur leurs emplois complémentaires et leurs activités extérieures; estime que le Parlement doit se montrer plus strict et plus transparent en publiant le montant exact des revenus extérieurs perçus, le temps consacré aux activités extérieures, la description des fonctions exercées et l'identité des clients pour le compte desquels les députés

*effectuent des tâches rémunérées;
demande, en vue de limiter les conflits
d'intérêts potentiels, d'interdire aux
députés d'exercer des activités ou des
emplois complémentaires rémunérés pour
le compte d'organisations ou de
personnes relevant du champ
d'application du registre de transparence;
s'engage, à cette fin, à modifier son
règlement intérieur, en particulier
l'article 11 et l'annexe I, du code de
conduite;*

Or. en

Amendement 373

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*37 septies. relève que, dans certains
États membres, il existe des dispositions
réglementaires relatives aux règles de
conduite professionnelle qui empêchent
objectivement les cabinets d'avocats,
notamment, de s'inscrire au registre de
transparence et, de ce fait, de mentionner
les informations relatives à leurs clients
qui sont demandées par le registre;
demande à la Commission et à la
présidente du Parlement de trouver une
issue acceptable et de consigner dès que
possible un résultat dans l'accord
modifié;*

Or. en

Amendement 374

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37 octies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 octies. demande une nouvelle fois que les députés soient tenus à une obligation spécifique de déclaration de patrimoine au début et à la fin de chaque mandat; estime que la déclaration de patrimoine pourrait n'être accessible qu'aux autorités compétentes afin de leur permettre de vérifier si les avoirs déclarés correspondent aux revenus déclarés lorsque des députés sont confrontés à des allégations étayées; estime qu'il convient également de rendre les déclarations de patrimoine obligatoires pour les commissaires, les présidents et les secrétaires généraux des institutions, les organes et les agences de l'Union, ainsi que pour le chef de leur cabinet;

Or. en

Amendement 375
Heidi Hautala
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 37 nonies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 nonies. s'engage à réformer le comité consultatif conformément à sa proposition de création d'un organisme indépendant chargé des questions d'éthique; précise qu'il faut, à cet effet, adopter une définition univoque et détaillée de la notion de conflit d'intérêts, compte tenu des récentes révélations, associer des experts externes, permettre au comité consultatif de contrôler les députés de sa propre initiative, permettre à quiconque d'introduire des plaintes motivées, imposer la publication par le

Président des sanctions adoptées et des situations dans lesquelles les sanctions ne sont pas appliquées, et mettre en place un contrôle préventif des déclarations d'intérêts des députés;

Or. en

Amendement 376

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 decies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 decies. préconise l'instauration d'un régime de sanctions claires et plus sévères, appliqué de manière transparente et non à la seule discrétion de la présidente, notamment un réexamen des activités passibles de sanctions; estime que toute violation du code de conduite doit faire l'objet de sanctions, notamment pécuniaires; propose que les recommandations du comité consultatif soient rendues publiques et que la Présidente publie les raisons justifiant un quelconque écart par rapport à ces recommandations; est d'avis qu'outre les sanctions financières, d'autres sanctions devraient également être envisagées en fonction de la gravité de l'infraction; constate que d'après le règlement intérieur, les députés ayant commis certains manquements ne peuvent être élus à des fonctions au sein du Parlement ou d'un de ses organes, être désignés comme rapporteurs ou participer à une délégation officielle ou à des négociations interinstitutionnelles; propose d'imposer la même sanction en cas de violation grave du code de conduite;

Or. en

Amendement 377

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 undecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 undecies. regrette que le Bureau n'ait pas donné suite à la volonté, exprimée par la plénière à plusieurs reprises, de réformer l'indemnité de frais généraux, ce qui entrave la transparence des dépenses de l'Union, contrevient au principe de responsabilité et favorise une culture de l'impunité;

Or. en

Amendement 378

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 duodecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 duodecies. invite les États membres et toutes les institutions de l'Union, en particulier le Parlement, à renforcer leur coopération avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et le Parquet européen afin que tous les cas présumés de corruption au sein des institutions, organes et agences de l'Union fassent l'objet d'enquêtes efficaces en bonne et due forme; plaide pour un renforcement des moyens de l'OLAF et du Parquet européen, organes essentiels de l'Union dans la lutte contre la corruption, ainsi que pour une

*coopération plus étroite entre eux;
recommande que la compétence du
Parquet européen soit étendue à
l'ensemble de l'Union, ce qui faciliterait
sa coopération avec d'autres institutions
et améliorerait les poursuites dans les
pays actuellement non membres;*

Or. en

Amendement 379

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 terdecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*37 terdecies. s'engage à garantir à tous
les citoyens la possibilité d'accéder
facilement aux documents du Parlement,
quel que soit leur support; demande
notamment la modification de
l'article 122, paragraphe 3, du règlement
intérieur afin de garantir la fourniture
des documents dans un format ouvert,
convivial et lisible par machine;*

Or. en

Amendement 380

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 quaterdecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*37 quaterdecies. insiste pour que
toutes les institutions de l'Union,
lorsqu'elles participent à des trilogues,
rendent les documents législatifs
directement accessibles conformément à*

l'article 12, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1049/2001, à savoir les documents établis ou reçus dans le cadre de procédures visant à l'adoption d'actes légalement contraignants au sein des États membres ou pour ceux-ci, sauf si leur divulgation est susceptible de porter gravement atteinte au processus décisionnel; insiste sur l'importance du récent arrêt rendu dans l'affaire T-163/21 sur l'accès aux documents législatifs des groupes de travail du Conseil, dans lequel la CJUE conclut que l'accès aux documents législatifs doit être aussi large que possible et que des exceptions ne sont applicables que dans les cas où l'accès aux documents litigieux porterait gravement atteinte, de manière concrète, effective et non hypothétique, aux possibilités de parvenir à un accord sur la proposition législative en cause; invite le Conseil à se conformer intégralement à cet arrêt; demande que toutes les institutions de l'Union se conforment intégralement à l'arrêt rendu par le Tribunal dans l'affaire T-540/15 sur l'accès aux documents des trilogues;

Or. en

Amendement 381

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 quindecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 quindecies. est d'avis que les catégories de documents directement accessibles par l'intermédiaire d'un registre public du Parlement doivent comprendre les documents législatifs préparatoires, qu'ils soient établis par le Parlement seul ou en collaboration avec les autres institutions, tels que les documents du trilogue

politique et technique, y compris toutes les versions du document commun à plusieurs colonnes visé dans le code de conduite en vue de la négociation dans le cadre de la procédure législative ordinaire;

Or. en

Amendement 382

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 sexdecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 sexdecies. demande la révision de l'article 42 quater du statut des fonctionnaires «Congé dans l'intérêt du service», lequel prévoit la mise à la retraite anticipée non transparente de certains membres du personnel des institutions de l'Union; déplore le refus du Parlement d'octroyer l'accès aux données relatives aux indemnités accordées à son personnel mis en congé dans l'intérêt du service;

Or. en

Amendement 383

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 septdecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 septdecies. demande que l'ensemble des députés, de leurs cabinets et de leur personnel reçoivent une formation obligatoire sur les règles en matière de

transparence, d'intégrité et de finances, la conformité, la conduite et le signalement;

Or. en

Amendement 384

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 37 octodecies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

37 octodecies. souligne qu'en l'absence d'un ensemble cohérent et complet de règles codifiées de bonne administration dans toute l'Union, il est difficile pour les citoyens et les entreprises de bien comprendre les droits dont ils jouissent en vertu de la législation de l'Union; insiste, dès lors, sur le fait que la codification des règles de bonne administration sous la forme d'un règlement exposant les divers aspects de la procédure administrative – y compris les notifications, les délais contraignants, le droit d'être entendu et le droit de chacun d'accéder à son dossier – est capitale pour le renforcement des droits des citoyens et de la transparence; estime qu'un tel règlement rendrait l'interprétation des règles existantes plus accessible, plus claire et plus cohérente, au bénéfice des citoyens et des entreprises mais aussi des administrations et de leurs fonctionnaires;

Or. en

Amendement 385

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 38

Proposition de résolution

38. se félicite du train de mesures de défense de la démocratie **proposé** par la Commission, y compris une directive visant à introduire des normes communes de transparence et de responsabilité pour les services de représentation d'intérêts dirigés ou rémunérés depuis l'extérieur de l'Union, contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur et protégeant la sphère démocratique de l'Union contre les ingérences extérieures dissimulées;

Amendement

38. se félicite du train de mesures de défense de la démocratie **annoncé** par la Commission, y compris une directive visant à introduire des normes communes de transparence et de responsabilité pour les services de représentation d'intérêts dirigés ou rémunérés depuis l'extérieur de l'Union, contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur et protégeant la sphère démocratique de l'Union contre les ingérences extérieures dissimulées; **précise toutefois que cette loi devrait contribuer à créer des conditions équitables pour les représentants d'intérêts au sein de l'Union; estime donc que l'introduction d'une obligation d'inscription au registre applicable à l'ensemble des représentants d'intérêts professionnels régulièrement actifs auprès de toutes les institutions de l'Union pourrait servir à protéger ces dernières contre la représentation d'intérêts non transparente, qui présente un grave risque de corruption et menace l'intégrité des institutions de l'Union;**

Or. en

Amendement 386

Morten Løkkegaard, Petras Auštrevičius, Anna Júlia Donáth, Bart Groothuis, Nathalie Loiseau

**Proposition de résolution
Paragraphe 38**

Proposition de résolution

38. se félicite du train de mesures de défense de la démocratie proposé par la Commission, y compris une directive visant à introduire des normes communes de transparence et de responsabilité pour les services de représentation d'intérêts dirigés ou rémunérés depuis l'extérieur de

Amendement

38. se félicite du train de mesures de défense de la démocratie proposé par la Commission, y compris une directive visant à introduire des normes communes de transparence et de responsabilité pour les services de représentation d'intérêts dirigés ou rémunérés depuis l'extérieur de

l'Union, contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur et protégeant la sphère démocratique de l'Union contre les ingérences extérieures dissimulées;

l'Union, contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur et protégeant la sphère démocratique de l'Union contre les ingérences extérieures dissimulées; ***invite à cet égard la Commission à veiller à ce que des analyses d'impact appropriées soient réalisées avant la présentation de nouvelles recommandations et propositions législatives;***

Or. en

Amendement 387

Aurélia Beigneux, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution

Paragraphe 38

Proposition de résolution

38. ***se félicite*** du train de mesures de défense de la démocratie ***proposé par la Commission***, y compris une directive visant à introduire des normes communes de transparence et de responsabilité pour les services de représentation d'intérêts dirigés ou rémunérés depuis l'extérieur de l'Union, contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur et protégeant la sphère démocratique de l'Union contre les ingérences extérieures dissimulées;

Amendement

38. ***note la proposition par la Commission*** du train de mesures de défense de la démocratie, y compris une directive visant à introduire des normes communes de transparence et de responsabilité pour les services de représentation d'intérêts dirigés ou rémunérés depuis l'extérieur de l'Union, contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur et protégeant la sphère démocratique de l'Union contre les ingérences extérieures dissimulées;

Or. fr

Amendement 388

Sabrina Pignedoli, Maria Angela Danzi, Fabio Massimo Castaldo, Mario Furore, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 39

Proposition de résolution

Amendement

39. se félicite de la recommandation de la Commission sur l'ingérence dissimulée de pays tiers dans le cadre de l'initiative pour la défense de la démocratie, qui viendrait compléter la directive et établirait des exigences harmonisées en matière de transparence pour la fourniture de services en provenance de pays tiers;

39. se félicite de la recommandation de la Commission sur l'ingérence dissimulée de pays tiers dans le cadre de l'initiative pour la défense de la démocratie, qui viendrait compléter la directive et établirait des exigences harmonisées en matière de transparence pour la fourniture de services en provenance de pays tiers; **demande qu'avant de présenter la proposition de directive, la Commission procède à une analyse d'impact conformément aux obligations de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»;**

Or. it

Amendement 389

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution

Paragraphe 39

Proposition de résolution

39. se félicite de la recommandation de la Commission sur l'ingérence dissimulée de pays tiers dans le cadre de l'initiative pour la défense de la démocratie, qui viendrait compléter la directive et établirait des exigences harmonisées en matière de transparence pour la fourniture de services en provenance de pays tiers;

Amendement

39. se félicite de la recommandation de la Commission sur l'ingérence dissimulée de pays tiers dans le cadre de l'initiative pour la défense de la démocratie, qui viendrait compléter la directive et établirait des exigences harmonisées en matière de transparence pour la fourniture de services en provenance de pays tiers; **se félicite également de la recommandation complémentaire sur la résilience des processus électoraux et de la recommandation sur le renforcement du soutien et de l'engagement en faveur des organisations de la société civile;**

Or. en

Amendement 390

Balázs Hidvéghi, Jorge Buxadé Villalba, Jean-Paul Garraud, Aurélia Beigneux

Proposition de résolution

Paragraphe 39 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

39 bis. demande un réexamen des règles actuelles régissant les ONG, en particulier de celles relatives à leur participation aux processus décisionnels de l'Union et à leur financement; demande à la Commission d'exiger de toutes les ONG qu'elles fassent preuve d'une transparence et d'une responsabilité maximales, en particulier de celles qui reçoivent des fonds de la part de l'Union, et à cesser de leur accorder des privilèges et des exemptions;

Or. en

Amendement 391

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 40

Proposition de résolution

Amendement

40. salue le train de mesures anticorruption prévu par la Commission, y compris la proposition visant à mettre à jour les règles de l'Union en matière de lutte contre la corruption au moyen du droit pénal;

40. salue le train de mesures anticorruption prévu par la Commission, y compris la proposition visant à mettre à jour les règles de l'Union en matière de lutte contre la corruption au moyen du droit pénal; ***demande, à cet égard, de veiller à ce que le fait de ne pas produire une déclaration de patrimoine, de ne pas déclarer une partie importante du patrimoine ou de présenter une évaluation inexacte du patrimoine soit passible de sanctions;***

Or. en

Amendement 392

Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution
Paragraphe 40 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

40 bis. demande aux États membres de considérer une ingérence étrangère au sein des processus démocratiques de l'Union comme une ingérence dans le processus démocratique de leur propre État; affirme la nécessité d'une solidarité entre les États membres et les institutions européennes pour pouvoir lutter efficacement contre ce type d'actes; demande de modifier l'article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin d'y inclure l'ingérence étrangère;

Or. en

Amendement 393
Aurélia Beigneux, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud

Proposition de résolution
Paragraphe 41

Proposition de résolution

Amendement

41. demande à la Commission de présenter une proposition législative visant à modifier le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme en étendant son champ d'application aux actes de corruption; souligne qu'il importe de veiller à ce que cette législation de l'Union cible également les sources économiques et financières de la corruption et des violations des droits de l'homme;

supprimé

Or. fr

Amendement 394

Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 41

Proposition de résolution

Amendement

41. demande à la Commission de présenter une proposition législative visant à modifier le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme en étendant son champ d'application aux actes de corruption; souligne qu'il importe de veiller à ce que cette législation de l'Union cible également les sources économiques et financières de la corruption et des violations des droits de l'homme;

supprimé

Or. en

Amendement 395

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 41

Proposition de résolution

Amendement

41. demande à la Commission de présenter une proposition législative visant à modifier le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme en étendant son champ d'application aux actes de corruption; souligne qu'il importe de veiller à ce que cette législation de l'Union cible également les sources économiques et financières de la corruption et des violations des droits de l'homme;

41. demande à la Commission *et au Conseil* de d'appliquer de manière plus active le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme et d'établir un nouveau régime de sanctions ciblant les personnes physiques et morales coupables de corruption à grande échelle;

Or. en

Amendement 396

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 42

Proposition de résolution

42. se félicite de l'engagement qu'a pris la Commission, en février 2023, d'élaborer rapidement une proposition relative à la création d'un organisme européen indépendant et interinstitutionnel chargé des questions d'éthique; invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de sa création afin d'assurer une plus grande cohérence en ce qui concerne les obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; réaffirme l'intention du Parlement de veiller unilatéralement à ce que les députés aient un accès rapide, aisé et systématique aux conseils du comité consultatif sur la conduite des députés sur d'éventuels conflits d'intérêts; souligne qu'il ne devrait s'agir que d'une solution temporaire, qui devrait s'appliquer avant la création de l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique;

Amendement

42. se félicite de l'engagement qu'a pris la Commission, en février 2023, d'élaborer rapidement une proposition relative à la création d'un organisme européen indépendant et interinstitutionnel chargé des questions d'éthique; invite les institutions à convenir sans tarder, ***avant la pause estivale***, des modalités de sa création afin ***de veiller à la mise en œuvre des normes relatives à la fonction publique énoncées dans le code de conduite et d'autres règles adoptées par le Parlement et ses organes, par la réalisation d'enquêtes et la proposition de sanctions, ainsi que*** d'assurer une plus grande cohérence en ce qui concerne les obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; réaffirme l'intention du Parlement de veiller unilatéralement à ce que les députés aient un accès rapide, aisé et systématique aux conseils du comité consultatif sur la conduite des députés sur d'éventuels conflits d'intérêts; souligne qu'il ne devrait s'agir que d'une solution temporaire, qui devrait s'appliquer avant la création de l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique; ***plaide en faveur d'une conception ouverte à la participation de toutes les institutions et agences de l'Union, mais souligne, au vu des prochaines élections européennes, la nécessité de conclure les négociations sur la structure, la gouvernance, le nom, la composition et les compétences de l'organisme et de veiller à ce qu'il soit pleinement opérationnel d'ici la fin de l'année; estime que, même si le Parlement est favorable à une large participation, la Commission et ce dernier sont tenus de***

veiller à ce que les négociations ne soient pas retardées par d'autres institutions;

Or. en

Amendement 397

Clare Daly

Proposition de résolution

Paragraphe 42

Proposition de résolution

42. se félicite de l'engagement qu'a pris la Commission, en février 2023, d'élaborer rapidement une proposition relative à la création d'un organisme européen indépendant et interinstitutionnel chargé des questions d'éthique; invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de sa création afin d'assurer une plus grande cohérence en ce qui concerne les obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; réaffirme l'intention du Parlement de veiller unilatéralement à ce que les députés aient un accès rapide, aisé et systématique aux conseils du comité consultatif sur la conduite des députés sur d'éventuels conflits d'intérêts; souligne qu'il ne devrait s'agir que d'une solution temporaire, qui devrait s'appliquer avant la création de l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique;

Amendement

42. se félicite de l'engagement qu'a pris la Commission, en février 2023, d'élaborer rapidement une proposition relative à la création d'un organisme européen indépendant et interinstitutionnel chargé des questions d'éthique; ***estime que, pour assurer l'application cohérente des normes éthiques et la prévisibilité, les décisions adoptées par l'organisme chargé des questions d'éthique devraient avoir un caractère contraignant;*** invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de sa création afin d'assurer ***une harmonisation et*** une plus grande cohérence en ce qui concerne les obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; réaffirme l'intention du Parlement de veiller unilatéralement à ce que les députés aient un accès rapide, aisé et systématique aux conseils du comité consultatif sur la conduite des députés sur d'éventuels conflits d'intérêts; souligne qu'il ne devrait s'agir que d'une solution temporaire, qui devrait s'appliquer avant la création de l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique; ***déplore l'absence de propositions en vue d'une réforme crédible du comité consultatif sur la conduite des députés parmi les mesures que le Parlement a jusqu'à présent adoptées; s'engage à réformer le comité consultatif conformément à sa proposition***

de création d'un organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique, et ce, jusqu'à ce que cet organisme soit en mesure de reprendre le rôle actuel du comité consultatif;

Or. en

Amendement 398

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Włodzimierz Cimoszewicz, Mercedes Bresso, Tonino Picula

Proposition de résolution Paragraphe 42

Proposition de résolution

42. se félicite de l'engagement qu'a pris la Commission, en février 2023, d'élaborer rapidement une proposition relative à la création d'un organisme européen indépendant et interinstitutionnel chargé des questions d'éthique; *invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de sa création afin d'assurer une plus grande cohérence en ce qui concerne les obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; réaffirme l'intention du Parlement de veiller unilatéralement à ce que les députés aient un accès rapide, aisé et systématique aux conseils du comité consultatif sur la conduite des députés sur d'éventuels conflits d'intérêts; souligne qu'il ne devrait s'agir que d'une solution temporaire, qui devrait s'appliquer avant la création de l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique;*

Amendement

42. se félicite de l'engagement qu'a pris la Commission, en février 2023, d'élaborer rapidement une proposition relative à la création d'un organisme européen indépendant et interinstitutionnel chargé des questions d'éthique; *espère que les négociations interinstitutionnelles sur l'organisme chargé des questions d'éthique aboutiront d'ici l'été 2023, comme demandé dans la résolution du Parlement du 16 février 2023 sur la création d'un organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique; insiste pour que l'organisme chargé des questions d'éthique soit établi par un accord interinstitutionnel fondé sur une base juridique claire;*

Or. en

Amendement 399

Nathalie Loiseau, Abir Al-Sahlani, Anna Júlia Donáth, Morten Løkkegaard,

Maite Pagazaurtundúa, Iskra Mihaylova

Proposition de résolution

Paragraphe 42

Proposition de résolution

42. se félicite de l'engagement qu'a pris la Commission, en février 2023, d'élaborer rapidement une proposition relative à la création d'un organisme européen indépendant et interinstitutionnel chargé des questions d'éthique; invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de sa création afin d'assurer une plus grande cohérence en ce qui concerne les obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; réaffirme l'intention du Parlement de veiller unilatéralement à ce que les députés aient un accès rapide, aisé et systématique aux conseils du comité consultatif sur la conduite des députés sur d'éventuels conflits d'intérêts; souligne qu'il ne devrait s'agir que d'une solution temporaire, qui devrait s'appliquer avant la création de l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique;

Amendement

42. se félicite de l'engagement qu'a pris la Commission, en février 2023, d'élaborer rapidement une proposition relative à la création d'un organisme européen indépendant et interinstitutionnel chargé des questions d'éthique; invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de sa création afin d'assurer une plus grande cohérence en ce qui concerne les obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; **demande que le mandat de l'organisme chargé des questions d'éthique de l'Union lui permette de jouer un rôle préventif, tout en respectant l'immunité des membres;** réaffirme l'intention du Parlement de veiller unilatéralement à ce que les députés aient un accès rapide, aisé et systématique aux conseils du comité consultatif sur la conduite des députés sur d'éventuels conflits d'intérêts; souligne qu'il ne devrait s'agir que d'une solution temporaire, qui devrait s'appliquer avant la création de l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique;

Or. en

Amendement 400

Vladimír Bilčík, Lukas Mandl, David Lega, Sunčana Glavak, Benoît Lutgen, Andrey Kovatchev, Sabine Verheyen, Javier Zarzalejos

Proposition de résolution

Paragraphe 42 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

42 bis. invite le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les

délégations de l'Union dans les pays tiers à continuer de renforcer leurs capacités de lutte contre la désinformation et la propagande visant à influencer la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union, ainsi que le rôle du Parlement dans le cadre de la PESC; rappelle qu'une communication stratégique en amont est essentielle pour contrer et éliminer l'influence étrangère induite dans l'Union; souligne, à cet égard, qu'il importe de renforcer les relations et la coopération interinstitutionnelles;

Or. en

Amendement 401
Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 42 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

42 bis. rappelle que l'organisme chargé des questions d'éthique devrait être habilité à ouvrir des enquêtes de sa propre initiative et à les mener sur place et à partir de dossiers, sur la base d'informations qu'il a recueillies ou qu'il a reçues de tiers; rappelle que l'organisme devrait également avoir la possibilité de vérifier la véracité des déclarations d'intérêts financiers et de patrimoine;

Or. en

Amendement 402
Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Włodzimierz Cimoszewicz, Mercedes Bresso

Proposition de résolution
Paragraphe 42 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

42 bis. estime que l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique devrait se voir conférer des pouvoirs d'enquête appropriés, ainsi que le pouvoir de demander des documents administratifs et d'y avoir accès, afin de lui permettre de procéder à des évaluations bien motivées et documentées;

Or. en

Amendement 403

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Włodzimierz Cimoszewicz, Mercedes Bresso

Proposition de résolution

Paragraphe 42 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

42 ter. estime qu'il convient d'observer le principe de la séparation des pouvoirs lors de la définition des fonctions du nouvel organisme, en conférant des droits et des obligations distincts à chaque institution; appelle de ses vœux la création de garanties procédurales ainsi que le respect des principes de présomption d'innocence, du droit d'être entendu conféré par le statut des députés et notamment de la liberté de mandat; estime que les travaux de l'organisme chargé des questions d'éthique ne font pas double emploi ni n'interfèrent avec les travaux de l'OLAF, du Parquet européen, du Médiateur européen, de la Cour des comptes européenne ou de la Cour de justice de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 404

Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 42 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

42 ter. note que, dans sa résolution de décembre, le Parlement demande que le registre de transparence soit rendu obligatoire; regrette qu'aucune autre mesure n'ait été proposée à cet effet, et appelle en particulier à élaborer des mesures d'exécution et des procédures de sanctions en cas de violation des règles du registre;

Or. en

Amendement 405

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso

Proposition de résolution
Paragraphe 42 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

42 quater. réaffirme que la décision relative aux conflits d'intérêts des commissaires désignés avant les auditions demeure une compétence démocratique et institutionnelle de la commission des affaires juridiques du Parlement;

Or. en

Amendement 406

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso

Proposition de résolution
Paragraphe 42 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

42 quinquies. invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de sa création afin d'assurer une plus grande

cohérence en ce qui concerne les obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; salue la volonté du Parlement de veiller unilatéralement à ce que les députés aient un accès rapide, aisé et systématique aux conseils du comité consultatif sur la conduite des députés sur d'éventuels conflits d'intérêts; souligne qu'il ne devrait s'agir que d'une solution temporaire, avant la création de l'organisme européen indépendant chargé des questions d'éthique;

Or. en

Amendement 407
Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution

Amendement

43. demande au secrétariat du registre de transparence d'interdire toute entité ayant des relations directes ou indirectes avec le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à la décision du Conseil du 3 juin 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine¹⁰ et à la guerre illégale qu'elle mène contre l'Ukraine; demande d'appliquer une démarche similaire aux entités liées à la Chine;

supprimé

¹⁰ **Décision (PESC) 2022/884 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. JO L 153 du 3.6.2022, p. 128.**

Or. en

Amendement 408

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 43

Proposition de résolution

43. demande au secrétariat du registre de transparence d'interdire toute entité ayant des relations directes ou indirectes avec le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à la décision du Conseil du 3 juin 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine¹⁰ et à la guerre illégale qu'elle mène contre l'Ukraine; demande **d'appliquer** une démarche *similaire* aux entités liées à la Chine;

¹⁰ Décision (PESC) 2022/884 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. JO L 153 du 3.6.2022, p. 128.

Amendement

43. demande au secrétariat du registre de transparence d'interdire toute entité ayant des relations directes ou indirectes avec le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à la décision du Conseil du 3 juin 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine¹⁰ et à la guerre illégale qu'elle mène contre l'Ukraine; demande **la poursuite des discussions relatives à l'adoption d'une démarche à appliquer** aux entités liées à la Chine; **relève la décision de la Conférence des présidents de ne pas inviter au Parlement les diplomates et les représentants du gouvernement chinois;**

¹⁰ Décision (PESC) 2022/884 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. JO L 153 du 3.6.2022, p. 128.

Or. en

Amendement 409

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso

Proposition de résolution

Paragraphe 43

Proposition de résolution

Amendement

43. demande au secrétariat du registre de transparence d'interdire toute entité ayant des relations directes ou indirectes avec le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à la décision du Conseil du 3 juin 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine¹⁰ et à la guerre illégale qu'elle mène contre l'Ukraine; demande d'appliquer une démarche similaire aux entités liées à la Chine;

¹⁰ Décision (PESC) 2022/884 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. JO L 153 du 3.6.2022, p. 128.

43. demande au secrétariat du registre de transparence d'interdire toute entité ayant des relations directes ou indirectes avec le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à la décision du Conseil du 3 juin 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine¹⁰ et à la guerre *d'agression* illégale qu'elle mène contre l'Ukraine; demande d'appliquer une démarche similaire aux entités liées à la Chine *et à d'autres États qui cherchent à exercer une influence étrangère néfaste dans les affaires européennes*;

¹⁰ Décision (PESC) 2022/884 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. JO L 153 du 3.6.2022, p. 128.

Or. en

Amendement 410

Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth

Proposition de résolution

Paragraphe 43 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

43 bis. demande que la réforme du registre de transparence de l'Union comprenne sa suspension automatique et immédiate lorsque la personne ou l'organisation inscrite au registre représente, directement ou en tant qu'intermédiaire, les intérêts de gouvernements, d'entités subordonnées ou d'entreprises qui œuvrent dans des secteurs stratégiques de pays faisant l'objet d'une enquête judiciaire pour ingérence étrangère ou conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'elles n'entrent en contact

avec les législateurs et l'instance exécutive lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'Union; demande en outre d'ériger en sanction l'interdiction d'une réinscription au registre lorsque les faits visés par une enquête sont avérés;

Or. en

Amendement 411

Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth

Proposition de résolution

Paragraphe 43 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

43 ter. appelle de ses vœux le renforcement du registre de transparence obligatoire de l'Union au moyen de ressources humaines et matérielles ainsi que de règles, afin que ses responsables puissent intervenir et prendre des mesures concrètes lorsque des représentants d'intérêts qui y sont inscrits, ou ses mandants, font l'objet d'une enquête;

Or. en

Amendement 412

Maite Pagazaurtundúa, Anna Júlia Donáth

Proposition de résolution

Paragraphe 43 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

43 quater. propose que les règles et les principes qui constituent le code de conduite applicable aux représentants d'intérêts inscrits au registre de transparence soient modifiés pour ajouter l'utilisation abusive du processus d'inscription à des fins géostratégiques et

de réputation, à la liste des comportements répréhensibles visés, notamment au point d), qui définit l'utilisation abusive à des fins commerciales; suggère également d'inclure un paragraphe contre l'utilisation du registre dans le but de mener des opérations d'ingérence agressive contre nos démocraties ou de favoriser les situations de conflit d'intérêts au sein des institutions;

Or. en

Amendement 413

Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth

Proposition de résolution

Paragraphe 43 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

43 quinquies. demande que le rapport annuel sur la tenue du registre de transparence de l'Union soit soumis au Parlement européen, afin de faire état des incidents et des besoins liés au risque d'ingérence étrangère, et que des recommandations soient formulées pour améliorer son fonctionnement et garantir la transparence du processus de prise décision et de la procédure législative;

Or. en

Amendement 414

Heidi Hautala

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 44

Proposition de résolution

Amendement

44. demande d'harmoniser, entre les

supprimé

différents États membres, les conditions régissant l'exercice, par les députés, de l'immunité parlementaire; demande, à cet égard, une révision du protocole n° 7 du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les privilèges et immunités de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 415

Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso

Proposition de résolution

Paragraphe 45

Proposition de résolution

45. décide de renforcer son dialogue et sa coopération avec les services de renseignement, les autorités judiciaires et les services répressifs des trois États membres dans lesquels il est situé, afin de garantir sa sécurité et de se protéger contre les tentatives d'ingérence de pays tiers; demande une coopération appropriée avec les services de sécurité des autres États membres, si cela s'avère nécessaire;

Amendement

45. décide de renforcer son dialogue et sa coopération avec les services de renseignement, les autorités judiciaires et les services répressifs des trois États membres dans lesquels il est situé, afin de garantir sa sécurité *et son intégrité* et de se protéger contre les tentatives d'ingérence de pays tiers; demande une coopération appropriée avec les services de sécurité des autres États membres, si cela s'avère nécessaire;

Or. en

Amendement 416

Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution

Paragraphe 45 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

45 bis. invite les services de sécurité de tous les États membres à communiquer systématiquement aux autorités compétentes de l'Union et aux services de

*sécurité des États membres dans lesquels
siège le Parlement européen toute
information susceptible d'être obtenue
concernant des ingérences étrangères
dans les processus démocratiques de
l'Union;*

Or. en

Amendement 417
Lukas Mandl

Proposition de résolution
Paragraphe 45 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*45 bis. préconise recommande le
renforcement de la coopération entre les
services de renseignement des États
membres;*

Or. en

Amendement 418
Benoît Lutgen, Vladimír Bilčík

Proposition de résolution
Paragraphe 45 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*45 ter. invite les États membres à
compléter leur législation pénale afin
d'introduire le délit d'ingérence
étrangère, notamment dans le processus
démocratique au sein des institutions
européennes;*

Or. en

Amendement 419
Lukas Mandl

Proposition de résolution
Paragraphe 45 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**45 ter. réclame un renforcement
considérable des capacités du Service
européen pour l'action extérieure (SEAE)
dans le domaine du renseignement;**

Or. en

Amendement 420
Lukas Mandl

Proposition de résolution
Paragraphe 45 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**45 quater. insiste sur la participation
à part entière du Parlement à l'échange
des renseignements entre les institutions
de l'Union;**

Or. en

Amendement 421
Heidi Hautala
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution

Amendement

46. invite les institutions de l'Union à œuvrer à un renforcement des réglementations internes entre les États membres en ce qui concerne l'acquisition d'espionciels et d'outils de surveillance auprès de pays tiers; note que l'Union devrait recourir aux mesures réglementaires existantes afin de tenir pour

46. invite les institutions de l'Union à œuvrer à un renforcement des réglementations internes entre les États membres en ce qui concerne **l'utilisation, l'entretien et** l'acquisition d'espionciels et d'outils de surveillance auprès **de pays de l'Union et** de pays tiers; note que l'Union devrait recourir aux mesures

légalement responsables les opérateurs internationaux malveillants dans les secteurs des logiciels commerciaux et des technologies de surveillance;

réglementaires existantes afin de tenir pour légalement responsables les opérateurs internationaux malveillants dans les secteurs des logiciels commerciaux et des technologies de surveillance **et d'interdire l'importation et l'exportation d'espioniciels fabriqués dans l'Union vers des gouvernements qui commettent de graves violations des droits de l'homme;**

Or. en

Amendement 422
Clare Daly

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution

46. invite les institutions de l'Union à œuvrer à un renforcement des réglementations internes entre les États membres en ce qui concerne l'acquisition d'espioniciels et d'outils de surveillance auprès de pays tiers; note que l'Union devrait recourir aux mesures réglementaires existantes afin de tenir pour légalement responsables les opérateurs internationaux malveillants dans les secteurs des logiciels commerciaux et des technologies de surveillance;

Amendement

46. invite les institutions de l'Union à œuvrer à un renforcement des réglementations internes entre les États membres en ce qui concerne l'acquisition d'espioniciels et d'outils de surveillance auprès de pays tiers **et leur exportation vers ces pays**; note que l'Union devrait recourir aux mesures réglementaires existantes afin de tenir pour légalement responsables les opérateurs internationaux malveillants dans les secteurs des logiciels commerciaux et des technologies de surveillance;

Or. en

Amendement 423
Andreas Schieder, Nacho Sánchez Amor, Mercedes Bresso

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution

Amendement

46. invite les institutions de l'Union à œuvrer à un renforcement des réglementations internes entre les États membres en ce qui concerne l'acquisition d'espionnage et d'outils de surveillance auprès de pays tiers; note que l'Union devrait recourir aux mesures réglementaires existantes afin de tenir pour légalement responsables les opérateurs internationaux malveillants dans les secteurs des espionnage commerciaux et des technologies de surveillance;

46. invite les institutions de l'Union à œuvrer à un renforcement des réglementations internes entre les États membres en ce qui concerne l'acquisition d'espionnage et d'outils de surveillance auprès de pays tiers, *ainsi qu'à une évaluation des espionnage et des outils de surveillance utilisés actuellement*; note que l'Union devrait recourir aux mesures réglementaires existantes afin de tenir pour légalement responsables les opérateurs internationaux malveillants dans les secteurs des espionnage commerciaux et des technologies de surveillance;

Or. en

Amendement 424

Nathalie Loiseau, Abir Al-Sahlani, Morten Løkkegaard, Maite Pagazaurtundúa, Iskra Mihaylova

Proposition de résolution

Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

46 bis. invite le Parlement, à la lumière de ce rapport, à réexaminer la liste des activités passibles de sanctions applicables aux députés; demande que des avertissements et des rappels appropriés soient adressés aux députés qui ne respectent pas les règles et, après un délai raisonnable, que des sanctions adéquates soient prises; souligne en particulier la nécessité d'adapter le règlement intérieur du Parlement européen afin de fixer des sanctions dépassant le cadre des interruptions de la séance plénière;

Or. en

Amendement 425

Maite Pagazaurtundúa, Sandro Gozi, Anna Júlia Donáth

Proposition de résolution
Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

46 bis. rappelle que pour lutter plus efficacement contre la propagande russe, il convient de mettre pleinement en œuvre les mesures existantes de l'Union contre les chaînes de télévision russes;

Or. en